

Département de la Moselle



ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'arrondissement de Sarrebourg

Enquête du 10/10/2019 au 14/11/2019 inclus

RAPPORT D'ENQUETE

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Tome 1

Sommaire:

Partie 1: rapport d'enquête

1- Généralités.

- 1.1 Objet de l'enquête.
- 1.2 Situation du projet
- 1.3 Nature et objectif du projet
- 1.4 Cadre administratif et réglementaire.
- 1.5 Dossier de l'enquête.

2- Organisation et déroulement de l'enquête.

- 2.1 - Organisation de l'enquête.
- 2.2 - Publicité et information du public
- 2.3 - Permanence des commissaires enquêteurs
- 2.4 - Contacts, visite des lieux et audition du porteur de projet
- 2.5 - Déroulement de la procédure
- 2.6 - Observations du public, propositions et contre- propositions, synthèse et analyse
 - 2.6.1 - Participation du public
 - 2.6.2 - Observations du public
- 2.7 - Avis des communes
- 2.8 - Avis des PPA
- 2.9 - Clôture de l'enquête et remise des documents

Partie 2: conclusions motivées

1- Analyse et observations générales de la commission d'enquête.

- 1.1 - Bilan de concertation
- 1.2 - Avis des communes
- 1.3 - Avis des PPA
- 1.4 - Participation et observations du public

2- Conclusions et avis motivé de la commission d'enquête

1 - Généralités.

1.1 Objet de l'enquête

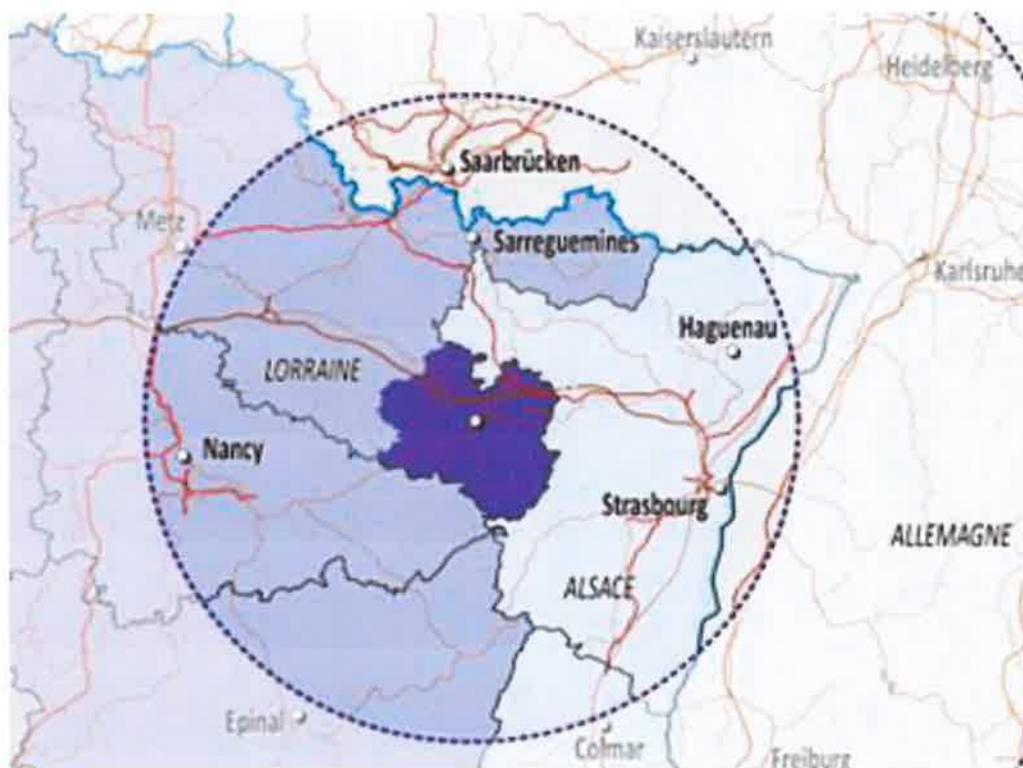
L'enquête publique a pour objectif de présenter au public le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'arrondissement de Sarrebourg, ceci afin de lui permettre de bien le comprendre, de pouvoir s'exprimer sur l'intérêt de celui-ci au regard de ses objectifs, de son coût, de ses avantages et de ses inconvénients.

1.2 Situation du projet

Le SCoT du pays de Sarrebourg recouvre le territoire de l'arrondissement de Sarrebourg à savoir 102 communes sur une superficie de 993 km². La population est de 64374 habitants. L'arrondissement de Sarrebourg se situe au sud du département de la Moselle, à l'ouest de l'Alsace. Sarrebourg, une ville de 12386 habitants se situe au centre de ce territoire à une distance d'environ 80 km des frontières Nord et Est avec l'Allemagne.

Le pays de Sarrebourg se situe entre trois agglomérations régionales : Nancy, Metz et Strasbourg. Cette dernière se situe à 75 km et elle est facilement accessible en 55 mn par l'autoroute A4.

La liaison par la route avec Nancy et Metz est plus difficile, une heure pour Nancy par la N4 et une heure vingt pour Metz par l'autoroute A4 ou la départementale RD 955.



1.3 Nature et objectif du projet

Le SCoT est un document de planification stratégique à long terme (20 ans) à l'échelle intercommunale, créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) en décembre 2000.

Le périmètre d'un SCOT est à l'échelle d'une aire urbaine, d'un bassin de vie ou d'un bassin d'emploi. Il est piloté par un syndicat mixte, un pôle d'équilibre territorial et rural, un pôle métropolitain, un parc naturel régional ou un EPCI.

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur la question de l'organisation de l'espace et de l'urbanisme, de l'habitat, de la mobilité, de l'aménagement commercial et de l'environnement.

Le SCoT doit respecter le principe de développement durable et permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique et des transitions écologiques, démographiques, numériques (Ministère de la cohésion des territoires)

Il se compose de trois documents :

- un rapport de présentation
- un projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- un document d'orientation et d'objectifs (DOO)

1.4 Cadre administratif et règlementaire

La présente enquête fait suite à :

- L'arrêté du Préfet de la Moselle N°2014DDT57/SABE/PAU-03 du 30 janvier 2014 portant publication du périmètre du pays de Sarrebourg.
- La délibération du PETR de Sarrebourg du 17 juillet 2014 prescrivant l'élaboration du SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg.
- La délibération du PETR de Sarrebourg du 30 avril 2019 portant sur l'arrêt du projet de SCoT.
- Les décisions du Tribunal Administratif de Strasbourg N°E19000039/67 du 29 août et du 10 septembre 2019 désignant la commission d'enquête.
- L'arrêté d'ouverture de l'enquête du 21 septembre du PETR de Sarrebourg.

- Les références réglementaires sont les suivantes :
- Code de l'urbanisme, les articles L141-1 à L143-23 et R141-1 à R143-15
- Code de l'environnement, les articles L123-1 à L123-9 et R123-1 à R123-33

1.5 Le dossier de l'enquête

Composition du dossier présenté au public

A l'occasion de la réunion d'organisation de l'enquête du 20 septembre 2019 au siège du PETR les documents suivants nous ont été remis :

- le rapport de présentation en 3 tomes
- le projet d'aménagement (PADD)
- le document d'orientation et d'objectifs (DOO)
- un ensemble de 12 avis des personnes publiques associées :
 - Direction interdépartementale des routes Est
 - Agence de l'eau Rhin-Meuse
 - Ville de Sarrebourg
 - Région Grand Est
 - Commune de Buhl-Lorraine
 - Direction Départementale Des Territoires service aménagement biodiversité eau
 - Conservatoire d'espaces naturels Lorraine
 - Conseil départemental de la Moselle
 - Parc naturel régional de Lorraine
 - Avis du Préfet
 - CCI de la Moselle
 - Chambre d'agriculture de la Moselle

Par la suite et avant le début de l'enquête ont été rajoutés les documents suivants:

- Avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
- Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE)
- Délibération du 30 avril 2019 du PETR portant sur l'arrêt du projet
- Bilan de la concertation
- Avis des communes

2 - Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 – Organisation de l'enquête

Par lettre enregistrée au TA le 08/02/2019, Monsieur le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Sarrebourg a demandé au tribunal administratif de Strasbourg la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à la présente enquête publique.

Par décisions n° E19000157/67 du 29/08/2019 et du 10/09/2019, Monsieur le président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné la commission d'enquête suivante constituée de trois commissaires enquêteurs :

- Monsieur Michel BOUR, en qualité de Président de la commission d'enquête
- Monsieur Marcel BARBACCI, en qualité de membre titulaire
- Monsieur René MULLER, en qualité de membre titulaire

Par arrêté du 21 septembre 2019 (annexe 1), Monsieur le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Sarrebourg a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Arrondissement de Sarrebourg (Périmètre du Pays de Sarrebourg).

Le siège de l'enquête publique a été fixé à la Mairie de Sarrebourg, 11 Place Messmer, à Sarrebourg (57400). L'enquête publique s'est déroulée du 10 octobre au 14 novembre 2019 inclus soit une durée de 36 jours consécutifs.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier relatif à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Arrondissement de Sarrebourg a pu être consulté :

- sous format papier et sous format numérique dans les 7 lieux d'enquête publique retenus, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle comme indiqué ci-dessous.

- en version numérique sur le site Internet du Pays de Sarrebourg : www.pays-sarrebourg.com ainsi que sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/1679>

Communes et lieux de consultation du dossier d'enquête	Adresses	Le dossier et le registre d'enquête publique seront consultables aux jours et horaires suivants
<u>SARREBOURG</u> MAIRIE (Siège de l'enquête)	11 Place Messmer 57400 SARREBOURG	Du lundi au vendredi : 8h00-12h00 et 13h30-17h00
<u>DABO</u> MAIRIE	1 Place de l'Eglise 57850 DABO	Lundi : 9h00-12h00 et 13h30-17h30 Mardi : 8h00-12h00 Mercredi au vendredi : 8h00-12h00 et 13h30-17h30
<u>FENETRANGE</u> MAIRIE	18 Rue de l'Hôtel de 57930 FENETRANGE	Lundi : 9h00-11h00 Mercredi : 17h00-19h00 Jeudi : 14h00-16h00
<u>LORQUIN</u> MAIRIE Salle des Associations	41 Rue du Général Leclerc 57790 LORQUIN	Lundi : 8h15-12h00 et 14h00-18h00 Mardi et Jeudi : 8h15-12h00 et 14h00-17h00 Mercredi : 8h15-12h00 Vendredi : 8h15-12h00 et 14h00-16h00
<u>MITTELBRONN</u> MAIRIE	14 Rue St-Augustin Schoeffler 57370 MITTELBRONN	Lundi : 16h30-18h00 Mercredi : 10h00-12h00 Vendredi : 16h00-18h00
<u>MOUSSEY</u> MAISON DES SERVICES AU PUBLIC	2 Avenue Tomas Bata 57770 MOUSSEY	Lundi, Mardi, Jeudi : 8h00-12h00 et 13h00-17h00
<u>TROISFONTAINES</u> MAIRIE	15 Rue de la Libération 57870 TROISFONTAINES	Du lundi au vendredi : 9h00-12h00 et 15h00-17h00

2.2 - Publicité et information du public

L'avis d'enquête publique a été publié quinze jours avant le début de l'enquête sur le site Internet du Pays de Sarrebourg : www.pays-sarrebourg.com

De même, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, les 102 communes du territoire PETR ont publié cet avis, par voie d'affichage, dans les espaces dédiés aux informations au public.

La Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud, la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg ainsi que le PETR du Pays de Sarrebourg ont également publié cet avis par voie d'affichage au siège de leurs locaux.

L'exécution de cette formalité est justifiée par une attestation d'affichage (annexe 3).

L'arrêté du 21 septembre 2019 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du SCoT a été affiché au siège du PETR du Pays de Sarrebourg, à ceux des deux communautés de communes membres du PETR ainsi que dans les 102 communes du territoire du SCoT, 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis annonçant cette enquête a été inséré dans les deux journaux locaux suivants :

première parution (annexes 2 – 2a):

- dans le Républicain Lorrain du vendredi 24 septembre 2019
- dans les Dernières Nouvelles d'Alsace 24 septembre 2019

deuxième parution (annexes 2b – 2c):

- dans le Républicain Lorrain du 18 octobre 2019
- dans les Dernières Nouvelles d'Alsace du 18 octobre 2019

2.3 - Permanences des commissaires enquêteurs

Les permanences des commissaires enquêteurs ont été tenues dans les 7 lieux d'enquête publique retenus, conformément au tableau ci-dessous. A noter que la municipalité de Phalsbourg, pourtant deuxième pôle important du Pays de Sarrebourg, a refusé d'être un lieu d'enquête, d'où le choix de la commune de Mittelbronn, siège de la communauté de communes de Phalsbourg.

Communes et lieux de consultation et de permanences d'un commissaire enquêteur	Adresses	Dates et horaires des permanences
SARREBOURG MAIRIE (Siège de l'enquête)	11 Place Messmer 57400 SARREBOURG	Jeudi 10 octobre 2019 de 9h à 12h Jeudi 24 octobre 2019 de 14h à 17h Jeudi 14 novembre 2019 de 14h à 17h
DABO MAIRIE	1 Place de l'Eglise 57850 DABO	Jeudi 10 octobre 2019 de 9h à 11h Jeudi 24 octobre 2019 de 14h à 16h Jeudi 14 novembre 2019 de 14h à 16h
FENETRANGE MAIRIE	18 Rue de l'Hôtel de Ville 57930 FENETRANGE	Lundi 14 octobre 2019 de 9h à 11h Jeudi 31 octobre 2019 de 14h à 16h Mercredi 13 novembre 2019 de 17h à 19h
LORQUIN MAIRIE Salle des Associations	41 Rue du Général Leclerc 57790 LORQUIN	Vendredi 11 octobre 2019 de 9h à 11h Vendredi 25 octobre 2019 de 14h à 16h Mercredi 13 novembre 2019 de 14h à 16h
MITTELBRONN MAIRIE	14 Rue St-Augustin Schoeffler 57370 MITTELBRONN	Jeudi 10 octobre 2019 de 9h à 12h Jeudi 24 octobre 2019 de 14h à 17h Jeudi 14 novembre 2019 de 14h à 17h
MOUSSEY MAISON DES SERVICES AU PUBLIC	2 Avenue Tomas Bata 57770 MOUSSEY	Lundi 14 octobre 2019 de 9h à 11h Mardi 29 octobre 2019 de 14h à 16h Mardi 12 novembre 2019 de 14h à 16h
TROISFONTAINES MAIRIE	15 Rue de la Libération 57870 TROISFONTAINES	Vendredi 11 octobre 2019 de 9h à 11h Vendredi 25 octobre 2019 de 15h à 17h Mardi 12 novembre 2019 de 15h à 17h

2.4 – Contacts, visite des lieux et audition du porteur de projet

Avant le démarrage de l'enquête, la commission d'enquête a pris contact avec le PETR de Sarrebourg. Une première rencontre avec Monsieur Camille ZIEGER, président du PETR, Madame Catherine GOSSE, directrice du PETR et Madame Marie-Christine KARAS, responsable du Pôle Aménagement et développement du Territoire a permis de définir les modalités de l'enquête, notamment les dates et horaires des permanences.

Une seconde rencontre a eu lieu lors de la remise du PV de synthèse le 19 novembre 2019.

2.5 - Déroulement de la procédure

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les personnes intéressées pouvaient consigner leurs observations, avis et propositions relatifs au dossier :

- sur un registre d'enquête (à feuillets non mobiles et paraphé par la commission d'enquête) dans les 7 lieux d'enquête comme indiqué dans le tableau ci-dessus, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations relatives à l'élaboration du SCoT pouvaient également être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête du SCoT :

- par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Sarrebourg – 11 Place Messmer – 57400 SARREBOURG

- ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1679>.

Toutes les contributions transmises par voie dématérialisée étaient également consultables à cette adresse.

Les registres format papier ont été clos le jeudi 14 novembre 2019 par les Commissaires Enquêteurs à l'issue de la dernière permanence.

Le registre dématérialisé a été clos le jeudi 14 novembre 2019 à 23h59.

2.6 Observations du public, propositions et contre-propositions, synthèse et analyse

2.6.1 Participation du public

Au cours des 21 permanences assurées par les commissaires enquêteurs et pendant toute la durée de l'enquête, dix personnes se sont présentées dans l'un des sept lieux d'enquête pour consulter le dossier, s'entretenir avec le commissaire enquêteur, formuler des observations concernant le projet soumis dans les registres papier ou remettre des courriers.

Le site internet dédié à l'enquête publique a accueilli 459 visiteurs et 530 téléchargements de documents ont été effectués.

Au total, deux observations ont été faites dans les registres format papier, trois courriers ont été remis lors des permanences et une observation a été faite directement sur le registre dématérialisé.

Toutes les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions et sans incident.

Toutes les observations ainsi que les courriers remis lors des permanences ont été mises en ligne sur le registre d'enquête dématérialisé.

2.6.2 Observations du public

Observation n°1 du registre dématérialisé

Par THIERRY JAECK - pingthierry@gmail.com

13 RUE DE NIDERVILLER, 57445 Réding

Déposée le 29 octobre 2019 à 11h06

Bonjour,

Tout d'abord, je suis étonné que cette enquête ne soit pas consultable en mairie de Réding, la ville de Réding est quand même concernée...

N'est-ce pas un moyen détourné de nous imposer de façon détournée l'USINE de méthanisation qui a fait l'objet d'une levée de bouclier quasi unanime de l'ensemble de la population Rédingeoise?

Je parle bien d'USINE et non d'unité de méthanisation au vue de sa taille initiale.

Les membres de la COMCOM de Sarrebourg seraient bien content de refiler leur "bébé" au voisin Rédingeois...

L'impact écologique, puisque mis en avant, serait-il aussi positif que promis? Les camions qui ramèneront leurs déchets polluent, dégradent les routes... Mais ces arguments sont-ils seulement pris en compte à leur juste valeur? Le transport routier est responsable de 16 % de la production mondiale de CO2... et vous voudriez en rajouter??? 53kg de Co2 pour 50 km multiplié par le nombre de camions... (AXE "3.1.7.2 Veiller à la bonne qualité de l'air")

Un des axes de votre projet se nomme : "Un territoire attractif pour les habitants" et un autre "Un cadre de vie de qualité" : effectivement, il faut trouver des solutions pour pérenniser la démographie dans le pays de Sarrebourg et pour MAINTENIR un cadre de vie agréable pour ses habitants. Que direz-vous aux habitants des communes limitrophes à ces projets gargantuesques? Qu'ils sont les victimes collatérales d'un projet qui vous échappe, dont vous n'avez pas la maîtrise?

" MAINTENIR LA QUALITÉ DES PAYSAGES" avec un dôme aussi gigantesque???

Réding est un bon emplacement pour accueillir cette usine, mais en dernière position pour accueillir la fibre ...

C'est pour tous ces arguments et d'autres que je m'oppose à une partie de ce SCOT.

Cordialement

Réponse argumentée du SCoT

Le projet d'unité de méthanisation est une réponse à une politique énergétique pour un territoire qui se veut *Territoire à énergie positive* (objectif 3.2.8 du PADD). Cet objectif vise notamment à *Promouvoir le développement de toutes les énergies renouvelables en fonction*

des opportunités de chacune d'elles sur le territoire du SCOT, en intégrant les enjeux environnementaux.

L'unité de méthanisation répond à cet objectif de production énergétique.

Par ailleurs, le projet envisagé d'unité de méthanisation privilégie une implantation sur une friche et participe par conséquent à l'objectif 3.3.2.3 du PADD : *Valoriser les friches d'activités* ». Et donc, la réutilisation d'une friche contribue à *la limitation de l'étalement urbain et la réduction de la consommation foncière* (objectif 3.7 du DOO).

Le site d'implantation se situe en dehors du tissu urbain. Par conséquent, le trafic généré ne portera pas atteinte au cadre de vie des habitants de Réding.

Enfin, au niveau de l'impact paysager, le projet bénéficiera d'écrans végétaux. Il est donc conçu de manière à ce que son architecture soit intégrée dans son environnement, répondant ainsi à l'orientation 2.3.2. du DOO qui prévoit *l'insertion paysagère des projets*.

Appréciation de la commission d'enquête

La répartition des lieux d'enquête a été choisie par la commission d'enquête en accord avec le PETR. L'objectif était de trouver une répartition géographique sur le territoire permettant le meilleur accès possible aux permanences de la commission d'enquête. Par ailleurs, le dossier complet était accessible sur le site internet dédié. Les projets d'implantation industrielle ou commerciale (comme celui que vous évoquez) ne figurent pas dans ce dossier et ne sont pas du ressort du SCoT, mais font l'objet le cas échéant d'autres procédures.

Dans sa réponse, le PETR confirme l'existence du projet. Celui-ci est conforme aux orientations du PADD (production d'énergie renouvelable). Son implantation est prévue sur une friche industrielle et limitera ainsi la consommation foncière.

Observation n°1 du registre de Mittelbronn

Le 14 novembre 2019 par Monsieur Dany KOCHER, Maire de Phalsbourg et Président de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg.

La commune de Phalsbourg a émis un avis défavorable car les objectifs d'urbanisation du pôle « ville de Phalsbourg » ne semblent pas compatibles avec les objectifs du PLU et de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Urbain et Paysager) transformée en AVAP (Aire de mise en Valeur du Patrimoine) puis en SPR (Secteur Patrimonial Remarquable).

Par ailleurs toutes les délibérations prises par le PETR du Pays de Sarrebourg depuis le 1^{er} janvier 2016, dont celles relatives au SCoT, sont entachées d'irrégularités :

-1) parce que l'arrêté préfectoral 2014 DCTA 1-088 du 29 décembre 2014 imposait au PETR d'élaborer et de faire valider par ses collectivités membres un projet de territoire dans les 12 mois. Or, ce projet de territoire n'a jamais été approuvé par les communautés de communes membres.

-2) parce que à partir du 1^{er} janvier 2017, suite à la fusion de communautés de communes, le PETR aurait dû avoir une représentativité égalitaire entre ses deux communautés de communes membres, ce qui n'a pas été le cas. La situation n'a été corrigée et rétablie que par un arrêté préfectoral du 7 juin 2018. Donc du 1^{er} janvier 2016 au 7 juin 2018, les délibérations prises par le PETR sont illégales.

De surcroît, toutes les décisions prises par le PETR depuis le 1^{er} janvier 2016 le sont également car le projet de territoire, qui aurait dû être élaboré dans les 12 mois à l'issue de sa création, ne l'a toujours pas été à ce jour.

Réponse argumentée du SCoT

La question a été soumise au service juridique qui accompagne le PETR dans l'élaboration du SCoT.

Sous réserve de sa réponse, on peut préciser les éléments suivants :

- La compétence SCoT a été transférée au syndicat mixte du Pays de Sarrebourg au moment où il n'était encore pas transformé en pôle d'équilibre territorial et rural. Par conséquent, cette compétence est antérieure au projet de territoire que le syndicat mixte, une fois transformé en PETR, devait élaborer conformément à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

L'acte de solliciter les collectivités membres du syndicat mixte du Pays de Sarrebourg, pour le transfert de la compétence « *Elaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale* » et la procédure de modification statutaire du syndicat mixte en date du 22 mars 2013 se sont faits de manière concomitante. A ce moment, le syndicat mixte était composé de 6 communautés de communes et de la Ville de Phalsbourg, qui par délibération concordante, ont approuvé à l'unanimité le transfert de

compétence. Ce transfert a été validé par arrêté préfectoral n° 2013-DCTAJ/1-055 du 19 août 2013 portant extension de compétences du syndicat mixte au SCoT.

Suite à la loi MAPTAM, le syndicat mixte a été transformé en pôle d'équilibre territorial et rural par arrêté préfectoral n°2014-DCTAJ/1-088 du 29 décembre. Rappelons que pour les syndicats mixtes de Pays constitués exclusivement d'EPCI à fiscalité propre et reconnus comme pays avant l'entrée en vigueur de la loi du 16 décembre 2010 (le Pays de Sarrebourg s'inscrivait dans cette situation), la transformation en pôle d'équilibre territorial et rural se faisait automatiquement sauf opposition exprimée à la majorité qualifiée, obtenue malgré l'avis défavorable de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg.

L'ensemble de l'objet et des compétences a été transféré du syndicat mixte vers le pôle d'équilibre territorial et rural, sans incidences sur le portage de la démarche SCoT.

- Concernant la représentativité au sein du conseil syndical.

Rappelons que le Président du PETR avait été saisi par le maire de Phalsbourg également président de la Communauté de Communes de Pays de Phalsbourg, par recours gracieux du 28 mars 2018 de la non-conformité des statuts du Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural du Pays de Sarrebourg en ce qui concernait la représentativité au sein de son conseil syndical.

Cette représentativité est ainsi définie dans le code général des collectivités territoriales :

Conformément au II de l'article L.5741 du code général des collectivités territoriales, le pôle d'équilibre territorial et rural est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévus à l'article L. 5711-1, sous réserve du présent article.

Concernant la représentativité au sein du conseil syndical, les modalités de répartition des sièges de son conseil syndical entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le composent tiennent compte du poids démographique de chacun des membres. Chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dispose d'au moins un siège et aucun d'entre eux ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

La règle précisant qu'aucun EPCI ne peut disposer de plus de la moitié des sièges vaut légitimement lorsqu'un PETR est, a minima, composé de trois voire quatre

intercommunalités. Cette règle étant inadaptée dans une structure uniquement formée de deux établissements qui, de plus, ont des poids démographiques très différents.

Ainsi, pour les PETR composés de deux intercommunalités de taille différentes, comme c'est le cas pour le PETR du Pays de Sarrebourg, l'équation était difficile à résoudre : respect du poids démographique et impossibilité de détenir la majorité des sièges étant deux obligations non conciliables. Cette situation était générée par l'application de la loi NOTRe favorisant la fusion des EPCI mais ultérieure à la loi MAPTAM.

L'interprétation juridique était de ce fait rendue difficile :

- Juste avant la fusion des communautés de communes, la question de la représentativité avait alors été soulevée par les services du PETR auprès des services de l'Etat en octobre 2016. Le conseil syndical avait appliqué leur réponse juridique, entérinée en conseil syndical du 19 décembre 2016, aboutissant à une répartition de 17 sièges pour la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et 5 sièges pour la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg.
- L'analyse donnée par Mairie Conseils dans son compte-rendu suite à la réunion téléphonique du 23 avril 2014 sur le thème « *Point juridique sur les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux* » organisé dans le cadre des « *Rendez-vous juridiques* » pouvait conduire à une réelle incertitude. On pouvait lire en page 3 de ce compte rendu : « *s'agissant de la répartition des sièges, la loi énonce que cette répartition tient compte du poids démographique de chacun des membres, avec le principe d'au moins un siège par EPCI membre, et sans possibilité de posséder plus de la moitié des sièges. A la différence d'un syndicat mixte fermé de droit commun, il ne pouvait y avoir pour le PETR de représentation strictement égalitaire. Un mécanisme de tranches de population devait alors s'appliquer...* ».
- Cette question semble finalement avoir été clarifiée par la réponse donnée le 7 février 2017 à la question écrite n°99437 de Monsieur Michel LESAGE à l'Assemblée Nationale qui précisait que :« *Un PETR composé de deux EPCI à fiscalité propre, l'article 79 de la loi MAPTAM prévoit une répartition égalitaire des sièges au sein du comité syndical* ».

De ce fait :

Dans la mesure où il venait de s'être avéré que les statuts du PETR du Pays de Sarrebourg étaient considérés comme irréguliers, en séance du 11 avril 2018, le Président

du PETR avait demandé aux délégués du conseil syndical de suspendre toutes délibérations, le conseil syndical, en l'état de non-conformité, ne pouvant statuer.

Le conseil syndical a alors décidé de modifier les statuts. La modification ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral n°2018-DCL/1-025 en date du 7 juin 2018.

Ainsi aucune délibération n'a été prise entre le moment où le président a été saisi par recours gracieux et l'approbation par le Préfet de la modification statutaire.

Par ailleurs entre le 1^{er} janvier 2017 et le 7 juin 2018, aucune délibération concernant le SCoT n'a été prise par le conseil syndical.

Les observations du maire de Phalsbourg ne peuvent donc remettre en cause la légalité du projet du SCoT.

Appréciation de la commission d'enquête

La commission d'enquête a pris acte des observations formulées et a demandé au PETR de se prononcer sur la mise en cause de la légalité de la procédure. Dans son mémoire en réponse, le PETR réfute les arguments du maire de Phalsbourg et considère qu'ils ne remettent pas en cause cette légalité.

Observation n°1 du registre de Dabo

Le 14 novembre 2019 par Madame Anne Catherine REMBUSCH LEVEQUE, domiciliée 19 rue Saint Léon 57850 - Dabo

Je suis ravie de participer à cette consultation. Mes remarques, souhaits... sont les suivants :

- je voudrais que nos centres de village cessent de se vider. Il faut encourager plus la reprise des maisons (à vendre depuis des années) en aidant financièrement pour leur réhabilitation / rénovation (et contrôler les travaux).

- les petits commerces / services sont quasi inexistantes ! Il faut encourager leur réimplantation, quelle que soit la forme (SA ou autre, associative par exemple).

- pour ce qui concerne les zones commerciales qui se sont développées à grande vitesse ces dernières années, il faut limiter les extensions qui se font au détriment des terres agricoles.

- il existe des friches industrielles, c'est sur ces terrains qu'il faut construire en priorité

- Dabo est situé en montagne, mais pour les communes de plaine, il faut encourager les déplacements en vélo en créant des itinéraires protégés.

- la biodiversité doit être protégée. Les ZNIEFF doivent être respectées sans dérogation.

Appréciation de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte des observations et considère que les orientations du Scot prennent en compte ces préoccupations.

Synthèse du 1er courrier remis par l'association APPIE

➤ Considérer les ZNIEFF ou ENS à leur juste valeur

- Demande que la ZNIEFF de la Carrière et ancien champ de tir du Haut de Lorquin soit prise en compte sous son statut actuel de réactualisation de 2015 (annexe n°1 document Muséum d'Histoire Naturelle).
- Estime que toutes les ZNIEFF ou ENS sont délaissées sans aucune mise en évidence de leurs valeurs naturelles et écologiques.
- Estime qu'une liste « grossière, incomplète et incorrecte » ne permet pas la reconnaissance de ces lieux importants pour l'écologie et ne démontre pas leurs rôles considérables de milieux naturels riches en biodiversité.
- Le SCoT ne donne même pas une description, même sommaire des lieux et de leurs qualités naturelles.

Demande :

- Une synthèse complète pour mettre en évidence l'importance des ZNIEFF dans la continuité des trames bleues et vertes
- Un protocole de préservation et de conservation instauré en plus de celui de reconnaissance et intégré au SCoT.

➤ Pourquoi contraindre la nature à se retirer en lui imposant nos lois sans ménagement ?

- Demande que soit réglementés les surfaces et emplacements de construction afin de ne pas empiéter déraisonnablement sur les espaces naturels souvent sensibles.
- De même que soit empêchées les constructions sur des terrains fortement boisés ou à proximité immédiate d'arbres anciens à hautes tiges afin d'éviter leur abattement ultérieur au prétexte de gêne ou de sécurité.

- **Eviter dans tous les cas les impacts négatifs sur l'espace naturel**
 - Demande que l'étalement urbain sur le paysage ne devienne pas une habitude empiétant sans discernement sur des sites naturels et compromettant la qualité paysagère du lieu et de ses alentours.
- **Le trop plein de ZAC et de bâti**
 - Fait remarquer, qu'en plus d'être une véritable pollution paysagère, les nouvelles ZAC font mourir les précédentes, laissant à la place des friches, et vident les centres ville.
 - Demande, qu'au vu du nombre alarmant de logements et de commerces vides, soit revu une partie des projets de construction et que se mette en place des projets de redynamisation.
- **Conserver ou (re)créer des espaces naturels bénéfiques**
 - Demande que soient gardés ou créés des espaces naturels dans ou à proximité des agglomérations.
- **Lorsque la nature ne fait pas le poids**
 - Déploire la disparition des prairies vertes, des haies et des arbres entraînant la disparition de la faune et de la flore et appauvrissant la biodiversité.
- **Souffrance et décadence des alignements d'arbres**
 - Demande la protection, lors de travaux, des alignements d'arbres lors de travaux d'aménagement.
- **Invasion**
 - Demande que le SCoT prévoit un plan d'éradication des plantes invasives pour parer à leur grande prolifération.

En conclusion

Un SCoT doit assurer le bien vivre à l'espèce humaine et à l'ensemble de la biodiversité en ne portant plus atteinte à la qualité de l'eau, de la terre, de l'air, de notre patrimoine naturel, historique et archéologique. Un SCoT doit s'efforcer de ne pas participer au grignotage destructeur du patrimoine environnemental naturel qui lui-même ne devrait pas faire l'objet d'une course à l'urbanisation.

Par ce SCoT, si une mise en œuvre réelle non négligeable de développement durable se développait sur la région sarrebourgeoise, elle deviendrait alors une région de référence apportant ainsi un atout supplémentaire en symbiose parfaite avec le projet de demande de Biosphère Unesco.

Synthèse du 2^{ème} courrier remis par l'association APPIE

- Demande à ce que toutes leurs remarques soient prises en considération,
- Estime qu'une analyse plus approfondie de l'état initial de l'environnement régional lors de l'élaboration du SCoT serait bénéficiaire à l'identification de la particularité de certains emplacements, paysages ou sujets remarquables publics ou privés qui méritent qu'on s'y attarde pour toutes leurs valeurs patrimoniales (paysagères, historiques ...) et les répertorier, les localiser et les sauvegarder.
- Demande que le SCoT soit revu et corrigé pour une mise en conformité avec le futur SRADDET, règle N°16 du projet : « définir à l'échelle de chaque SCoT....les conditions permettant de réduire la consommation du foncier naturel, agricole et forestier d'au moins 50% d'ici 2030 par rapport à la période référence 2003/2012. »
- Demande que soit prise en compte dans l'aménagement du territoire les incidences du réchauffement climatique et ses conséquences notamment dans les centres urbains.

Réponse argumentée du SCoT

A la question posée, on peut étendre la réflexion à d'autres types d'espaces naturels, notamment les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ou tout autre espace naturel à préserver.

Ce paragraphe apporte également une réponse en ce qui concerne la Trame verte et bleue qui avait également fait l'objet de remarques de la part des PPA

Issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 12 décembre 2000, complétée successivement par les lois issues du Grenelle de l'Environnement dont la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, tout le concept d'un schéma de cohérence territoriale repose sur l'obligation de concilier urbanisation et protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Rappelons que la particularité du SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg a été de mettre un accent fort sur le volet environnemental ; cela dès le début de la démarche et au moment

même de la définition des besoins en vue de la rédaction du cahier des charges. La stratégie fut de traiter les aspects environnementaux de façon transversale à toutes les thématiques abordées dans le SCoT.

De façon détaillée, les aspects environnementaux ont été examinés lors de la commission SCoT du 23 mai 2017 à travers six thématiques liées à :

- la trame verte et bleue et les paysages,
- la limitation de l'étalement urbain et la réduction de la consommation foncière,
- la protection contre les risques et les nuisances,
- le potentiel du territoire en matière d'énergies renouvelables,
- la réduction des risques de pollution,
- la préservation des ressources naturelles.

Le volet environnemental a également bénéficié de l'accompagnement spécifique de la Région dans le cadre de la prise en compte dans le SCoT des enjeux Climat-Air-Energie.

Afin de montrer l'importance de cette prise en compte, et en guise de réponse, a été mis en annexe 5 le tableau ayant fait partie des éléments du dossier présenté à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers. Ce tableau rappelle les objectifs fixés dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) en matière de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et la cohérence de ces objectifs avec les orientations du DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs).

Il vise à apporter la réponse la plus complète possible aux différentes préoccupations exprimées par les PPA et le public concernant la trame verte et bleue, la protection des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), les Espaces Naturels Sensibles (ENS), mais aussi les éléments ou infrastructures agro-écologiques participant à la structuration du paysage, la biodiversité, la protection contre les inondations ou l'érosion du sol : ceintures vertes autour des villages, haies, mares, arbres isolés ou alignés, vergers, ripisylves, ainsi que les zones humides : mares, prairies humides, ...

Toutefois, le classement des différents sites qui pourraient être identifiés sur le territoire ne relève pas du SCoT. Ce qui n'empêche pas qu'ils puissent être pris en compte au regard des enjeux qu'ils pourraient représenter en termes de biodiversité, du rôle qu'ils pourraient avoir en termes d'aménagement et de cadre de vie ou de leur symbolique au fil de l'histoire du territoire.

Les sites ou espaces naturels (ZNIEFF, sites Natura 2000 et autres sites à protection réglementaire, sites protégés par le Conservatoire des Espaces naturels, Espaces naturels

protégés, etc.) ont été identifiés dans le diagnostic du territoire, dans le rapport de présentation - tome 2 - relatif à l'Etat Initial de l'Environnement (EIE). Il est important de souligner que ce diagnostic a été réalisé au démarrage de l'élaboration du SCoT (2015-2016) et a servi à structurer son élaboration.

Les ZNIEFF identifiées dans l'EIE sont celles de première génération (il avait été utilisé le lien WFS Carmen de la DREAL).

Les données seront actualisées dans le cadre de l'observatoire qui sera mis en place lors de la mise en œuvre du SCoT et qui aura pour objet d'apporter des analyses approfondies sur les données faisant partie du projet du SCoT.

Appréciation de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte de la nécessité de la mise à jour des fiches descriptives des ZNIEFF et des ENS. Le SCoT fixe des règles d'orientation générales qui prennent en compte les observations formulées par l'association. Dans son mémoire en réponse, le SCoT a décidé d'actualiser les données sur les ZNIEFF

Synthèse du courrier remis par le maire de Fénétrange

1 – Notion de « bourg-centre »

Ancien chef-lieu de canton, Fénétrange se retrouve dans une position particulière. Bien que gardant une position géographique centrale, la ville est trop éloignée des grandes villes, elle ne peut pas être qualifiée de « cité dortoir », elle se situe à la frontière avec le Bas-Rhin et l'Alsace bossue et les nouvelles classifications ne prennent pas en compte les différences entre les communes qui composent un même niveau. Or, les dispositifs d'aide à l'investissement (Etat, Région, Département, Europe) privilégie les « bourgs-centres » dont Fénétrange est exclue. Cette situation touche aussi la capacité à autogérer des projets de dynamisation et de création d'emplois.

2 – La notion de cité patrimoniale (architecture et écologie)

Fénétrange possède un patrimoine de bâti ancien, et un urbanisme dans un état de conservation rare (remparts, demeures de la renaissance, château...). Sa situation privilégiée au sein d'une zone d'étangs, au bord de la Sarre, en site classé Natura 2000 et à la porte du Parc Naturel Régional des Vosges devrait être mise en avant. Compte tenu de la qualité du

bâti, les investissements dans les programmes de rénovation sont plus importants qu'ailleurs. Ces notions devraient figurer dans le SCoT.

3 – Maisons médicales

Pour un maillage territorial optimal, la création de ces structures devrait se faire en concertation avec les hôpitaux.

Par ailleurs, il serait bon d'ouvrir ces maisons à d'autres professions que celles de médecins, infirmières et kinésithérapeutes en permettant aux sages-femmes, pédicures-podologues, psychologues, ostéopathes....de s'y installer.

4 – Maillage culturel et équipements

Des structures culturelles existent et ne demandent qu'à se développer pour un service à la population, une attractivité du territoire et une animation touristique. Il faut bien sûr mutualiser les moyens mais aussi « exporter » des événements existants (festival de musique de Fénétrange, Jazz à la Petite Pierre) dans les autres communes.

6 - Emergence d'un équipement de grande capacité d'accueil

Il serait bon de préciser dans le DOO que la CCSMS et la commune de Fénétrange travaillent conjointement à l'aménagement du château de Fénétrange, avec un projet parfaitement en phase avec les recommandations du DOO.

Réponse argumentée du SCoT

Le Pays de Sarrebourg présente un maillage où plusieurs communes de taille différente structurent l'organisation territoriale. Le Pays de Sarrebourg est donc un territoire "multipolaire". Cette organisation repose en effet sur deux centralités urbaines structurant un bassin de vie (Sarrebourg et Phalsbourg), mais aussi sur un ensemble d'entités fonctionnant sur le modèle d'archipels où la vie de proximité s'organise au sein de sous-bassins de vie. L'ensemble de ces bassins étant reliés par des zones d'interfaces. C'est ce que l'on appelle l'armature territoriale.

L'identification de l'armature territoriale lors des ateliers de construction du SCoT s'est appuyée sur le niveau de classification défini par l'INSEE en fonction du nombre d'équipements et de services des différentes gammes. La classification ne définit pas de « bourgs-centres » mais des « polarités » sans faire référence à la notion de bourg-centre.

L'INSEE propose une classification des équipements et services en trois gammes:

- La gamme de proximité réunit les équipements les plus courants : école élémentaire, boulangerie, médecin généraliste..., c'est-à-dire, un ensemble de services « clés » ;

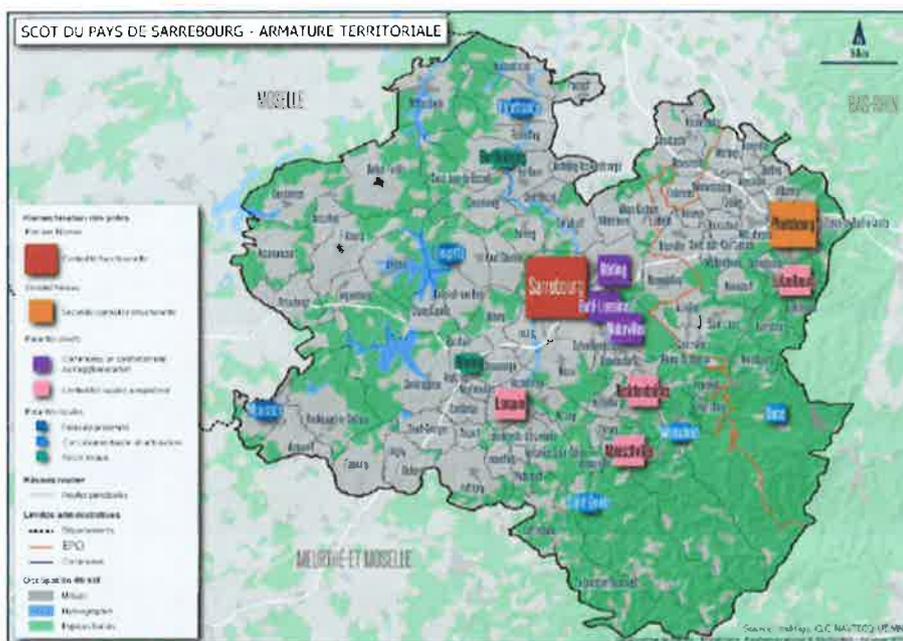
- La gamme intermédiaire dispose d'équipements moins fréquents : collège, supermarché, laboratoire d'analyses médicales... ;
- La gamme supérieure correspond à des pôles urbains bien équipés : lycée, hypermarché, hôpital, ...

L'INSEE distingue trois niveaux de pôles (voir annexe 6):

- Pôles supérieurs : communes qui disposent plus de 50 % des équipements et services de la gamme supérieure ;
- Pôles intermédiaires : communes qui disposent plus de 50 % des équipements et services de la gamme intermédiaire ;
- Pôles de proximité : communes qui disposent plus de 50 % des équipements et services de la gamme de proximité.

L'armature territoriale du Pays de Sarrebourg a été définie comme le présente la carte ci-contre.

L'objectif du SCoT est de renforcer cette organisation territoriale, à travers tous les domaines de l'aménagement du territoire (économie,



tourisme, culture, patrimoine, sports, loisirs, mobilités) en préservant les complémentarités entre les différents niveaux de pôles. Chaque gamme de services et d'équipements est ainsi associée à un niveau de pôles, où chacun rayonne à son échelle, en cohérence avec l'évolution de la population, des activités et des emplois et en fonction d'une bonne répartition spatiale.

Ce principe de complémentarité permet de constituer des polarités attractives et accessibles, en tenant compte de la notion de distance et de proximité dans ces clés de répartition. La solidarité et le principe d'attractivité sont la ligne directrice de cette organisation spatiale et le projet d'aménagement du territoire prend appui sur cette armature.

Les communes, qu'elles soient de niveau 3 ou de niveau 4, doivent être considérées comme des pôles de proximité et l'objectif du SCoT est de les renforcer comme le rappelle le DOO dans son point 3.2 : *Organiser une répartition structurée des équipements et services selon les niveaux de l'armature territoriale identifiés.*

Afin de renforcer les polarités « pivots » et « locales », le DOO fixe comme orientation de :

- Développer leurs gammes d'équipements et de services de proximité, tout en mettant l'accent sur un ensemble de services intermédiaires structurants ;
- Développer les services à la personne en priorité ;
- Proposer des services « antennes » ou « relais » des pôles structurants de Sarrebourg ou Phalsbourg pour valoriser la complémentarité.

Le projet d'établissement d'accueil de santé et de services spécialisé, porté par Fénétrange sur le site de l'ancien pensionnat, ne peut que conforter cet objectif.

De plus, ce projet s'accompagnera nécessairement d'une opération d'aménagement d'ensemble qui permettra de répondre à l'objectif 2.3 du DOO : *Maintenir la qualité des paysages* (en parlant de paysages urbains).

En matière de maisons médicales, le SCoT n'apporte pas de restriction particulière et le fait de n'énumérer que certaines activités, n'apporte aucune interdiction d'en voir se développer d'autres.

Et les actions en matière de rayonnement culturel comme le *Festival de Fénétrange* ne peuvent que valoriser le patrimoine, où la notion de cité patrimoniale prend tout son sens.

Quant à l'équipement de grande capacité d'accueil, cette notion a été évoquée dans le cadre de réflexions sans ignorer le potentiel des sites déjà existants comme le château de Fénétrange.

Le SCoT propose ainsi de conforter l'organisation territoriale en archipels fonctionnels fondée sur la base de valeurs partagées de solidarité, de complémentarité et de mutualisation, où chaque pôle a son rôle à jouer et participe au développement du territoire.

Fénétrange a été identifiée comme faisant partie de cette armature et son renforcement est d'autant plus souhaité qu'il viendrait conforter un pôle en effet à proximité immédiate de l'Alsace Bossue et renforcer tout le secteur situé au nord du territoire, apportant un équilibre territoriale.

Appréciation de la commission d'enquête

Dans son mémoire en réponse, le PETR confirme le classement sur la base des définitions de l'INSEE. La commission d'enquête considère que le classement actuel de la commune ne reflète pas la situation particulière de celle-ci. Ancien chef-lieu de canton bénéficiant d'un capital patrimonial et historique remarquable, « bourg-centre » excentré au nord du territoire, ce classement va rendre difficile le maintien et le développement du patrimoine et du niveau d'équipement nécessaire à ce secteur.

2.7 - Avis des communes

Sur les 102 communes du pays de Sarrebourg concernées par l'enquête publique, 42 communes ne se sont pas exprimées (aucun avis).

Sur les 60 communes dont les conseils municipaux ont délibéré ;

- 47 ont donné un avis favorable
- 3 un avis favorable avec observations ou réserves
- 5 un avis défavorable
- 5 un avis défavorable avec observations

Avis favorable avec observations ou réserves :

Commune de Buhl-Lorraine :

- demande une explication plus précise du nombre de 5500 logements qui seraient nécessaires à l'accroissement de 3300 habitants sur le territoire du SCoT à l'échéance 2035
- demande à ce que l'agrandissement ou la création de ZAE soit conditionnée à ce qu'à minima 50% des friches d'activités ou de locaux vacants soient mobilisés à l'échelle du territoire avant toute nouvelle opération
- demande à recevoir des explications et précisions quant à la réduction à 5 ha du projet d'extension de la Zone Ariane 2 à Buhl-Lorraine et l'augmentation à 25 ha du projet d'extension de la zone des Terrasses de la Sarre à Sarrebourg. Ceci afin d'apprécier ces données avec les orientations actuelles du PLU de la commune de Buhl-Lorraine.

Commune de Réding :

Le conseil municipal a émis des remarques sur :

- les besoins diversifiés en logements (inférieurs aux objectifs du PADD du PLU de Réding)
- la diversification de l'offre locative (objectif fixé par le SCoT en matière de logements sociaux déjà atteint)

- la protection de la population en matière de risques et nuisances (se félicite des dispositions prescrites par le document)
- la diversification des modes de déplacement (favoriser le développement au nord de la gare de Réding)
- la limitation d'étalement urbain et réduction de la consommation foncière (taux de renouvellement urbain de 25% trop optimiste compte tenu des spécificités de la commune).

Commune de Sarrebourg

La ville de Sarrebourg s'interroge sur la mise en œuvre de certains objectifs du SCoT.

- Le SCoT fixe comme objectif d'améliorer l'esthétique des entrées de villes et des centres urbains. Bien que la commune applique le règlement local de publicité, celui-ci montre ses limites dans les zones périphériques du tissu urbain à forte pression commerciale pouvant se situer sur deux bans communaux. Dans ces secteurs, une harmonisation du traitement esthétique du paysage urbain restera difficile en l'état actuel des outils règlementaires.
- Le SCoT souhaite vouloir favoriser les formes architecturales adaptées au paysage local, pour les nouvelles constructions, en évitant les pastiches et autres artifices. La ville de Sarrebourg souligne, qu'en dehors des zones historiques, les articles des PLU dédiés au contrôle de l'architecture ont souvent une portée limitée. Dans la mesure du possible, il serait intéressant que le SCoT puisse fixer plus précisément les formes architecturales à respecter, les nuances de façades à choisir pour chaque entité paysagère du territoire.
- Lors de la modification de son PLU Durable, la ville de Sarrebourg a décidé d'appliquer la réglementation nationale récente issue de la loi ALUR pour la gestion raisonnée du stationnement lié aux activités commerciales. C'est pourquoi, pour elle, fixer des règles différentes dans le SCoT entraînera des difficultés dans leur application dans les documents locaux.
- La commune de Sarrebourg demande que l'on renforce la portée juridique et l'efficacité de l'AZI (Atlas des Zones Inondables) de la Bièvre, au travers des orientations du projet SCoT qui souhaite protéger les personnes et les biens de l'exposition au risque inondation.
- La ville émet une réserve sur l'orientation du SCoT imposant une marge de recul de 30 mètres pour toutes les constructions le long des massifs boisés. Ce qui obère les projets de la commune qui a permis d'instaurer dans la récente modification de son PLU, une distance dérogatoire de 15 mètres le long de la forêt domaniale dans la ZAC du Winkelhof pour l'installation d'habitations légères de loisirs (HLL).

Avis défavorables avec observations:

Commune de Hattigny :

- la commune a une réserve foncière de 2 ha et émet une réserve quant à l'enveloppe foncière réservée à la commune de 0,589 ha. Elle souhaite une augmentation de cette surface à 1 ha dans un première phase, vu la demande importante de logements que reçoit la commune en raison de la présence de Center Parcs.

Commune de Métairies Saint Quirin

Le conseil municipal:

- s'inquiète de la mort lente des petites communes rurales et de la fermeture du CH de Lorquin
- considère qu'il sera difficile voire impossible de respecter les objectifs prévus notamment en ce qui concerne la surface maximum de 87 ares à urbaniser d'ici 2035
- s'interroge sur le fait qu'aucune mesure incitative (notamment financière) n'ait été prévue dans le document. Cela aurait pu favoriser l'attractivité et le développement du tissu rural.

Commune de Nitting

Le conseil municipal rejette le SCoT aux motifs suivants :

- n'a aucune pertinence sur les territoires ruraux
- que ceux-ci se démènent au quotidien pour survivre (fermeture des services publics et des accès à ceux-ci)
- que ce schéma n'a aucune connaissance de la réalité du terrain et ne devrait s'appliquer qu'aux villes
- demande au préfet de surseoir à la prise de l'arrêté préfectoral constituant ce schéma.

Commune de Xouaxange

Les conseillers municipaux déplorent le projet qui pénalisera fortement le développement des zones rurales par rapport aux centres villes.

Commune de Henridorff

Le conseil municipal émet un avis défavorable aux motifs suivants :

- n'a aucune incidence sur les territoires ruraux
- limite les nouvelles constructions dans le village
- le schéma n'a aucune connaissance de la réalité du terrain et ne devrait s'appliquer qu'aux villes
- demande au préfet de surseoir à la prise de l'arrêté préfectoral constituant ce schéma.

2.8 - Avis des PPA

2.8.1 - Direction Départementale des Territoires – Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Avis favorable sous réserve :

- De réduire la consommation foncière pour l'économie en supprimant la ZAE Grands Horizons
- De prioriser et préciser la réutilisation des friches recensées sur le territoire
- De mettre en place un outil de suivi plus complet, qui s'appuie sur des données récentes et plus larges que les seules données DDT et qui permette l'analyse qualitative et quantitative de la mise en œuvre du SCoT (indicateurs sur lien entre la croissance démographique et la consommation du foncier, sur la densité, sur la caractérisation de la consommation foncière et agricole.

2.8.2 – Mission Régionale d'Autorité Environnementale

L'Autorité environnementale recommande principalement de :

- Réduire les superficies à l'urbanisation, après prise en compte d'hypothèses démographiques plus réalistes et de favoriser le classement en zones d'urbanisation à long terme (2AU) dans les documents d'urbanisme
- Soumettre le reclassement de ces zones 2AU en zone d'urbanisation immédiate 1AU au constat d'un besoin avéré et à l'atteinte d'objectifs de densification, de renouvellement urbain et de remplissage des zones urbaines ou urbanisables,
- Avoir des objectifs prescriptifs de densification et de valorisation du foncier à vocation économique existant,
- De présenter une étude des incidences conclusive du projet de SCoTSAR sur les sites Natura 2000 du territoire, en particulier en considérant le développement éolien et les pressions exercées sur le bassin versant de l'étang de Lindre,
- Elargir le PCAET de la communauté de communes du pays de Sarrebourg à l'ensemble du PTER après approbation du PCAET de la CCSMS.

2.8.3 – Direction interdépartementale des Routes EST

- Leur souhait est d'assurer la sécurité des usagers en tant que gestionnaire du Réseau Routier National (RNN) non concédé (RN4 sur le secteur du SCoT)

- Demande de prévoir la compatibilité des aménagements futurs et des infrastructures routières existantes nécessaires à l'écoulement du trafic.

2.8.4 – Agence de l'eau

Avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques/questions identifiées dans les paragraphes ci-dessous :

Trame verte et bleue

Document d'Orientation et d'Objectifs

- Carte TUB finale : pas de distinction possible entre les réservoirs de biodiversité plutôt « humides » et les réservoirs « boisés ». Cela permettrait la une meilleure lisibilité et la compréhension de la carte.
- Dans les orientations, on ne fait pas clairement la différence entre zones humides ordinaires et remarquables. Qu'en est-il ? Les zones humides « remarquables » ne semblent pas faire l'objet « d'une surprotection particulière » : « identifier et protéger les ripisylves et zones humides remarquables repérées dans le SDAGE », le SDAGE visant plutôt à interdire toute nouvelle construction entraînant une dégradation ou une destruction du site.

▪ **Eau potable**

Etat Initial de l'Environnement

- Pour deux captages, aucune procédure ne semble clairement engagée. Qu'en est-il ?
- La publication de l'arrêté de DUP (Déclaration d'Utilité Publique) ne vaut pas forcément « captage protégé » : seule la réalisation des travaux de protection décrits dans les arrêtés permet de garantir la protection du captage
- (p.56 qualité de l'eau distribuée). Une information sur l'évolution de la qualité de l'eau sur les captages serait plus déterminante pour prendre des mesures pour protéger le bassin d'alimentation de captage (AAC), plutôt qu'une « image à l'instant t ».
- Préciser la tendance d'évolution des problèmes bactériolo/coliformes de la qualité de l'eau distribuée
- Préciser la tendance dans le futur de « l'état quantitatif » des ressources en eau.

Document d'Orientation et d'Objectifs

- Pour faire des économies d'eau, il faut aussi insister sur l'importance d'atteindre un rendement de réseau suffisant pour éviter le gaspillage d'eau potable, source également

de gaspillage énergétique. Sachant que l'objectif fixé par le Grenelle est de 85% (l'EIE parle de 75% pour le SCoT),

- pourquoi le renouvellement des réseaux relève-t-il du volet « recommandations » ?
- Une remarque concernant les termes « zones d'alimentation en eau potable (DOO p.35 chapitre 362, préserver les ressources en eau potable) : il semble y avoir une confusion entre la notion de bassin d'alimentation de captages ou aires d'alimentation de captage avec celle de périmètre de captage. Le DOO fixe comme orientation : « de protéger la zone d'alimentation des captages d'eau potable : rendre notamment inconstructibles les périmètres rapprochés des captages (y compris ceux n'ayant pas encore fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique). Pour l'Agence de l'eau cette mesure est à nuancer comme le permettent les arrêtés de DUP établis par l'ex DT ARS Lorraine
- Un moyen de faire le lien entre protection de la ressource en eau et activités économiques au niveau du SCoT est de souligner l'opportunité que représente le développement de filières agricoles respectueuses de la ressource en eau (bio ou – par défaut- à bas niveau d'impact).

▪ **Assainissement des eaux usées**

Etat Initial de l'Environnement

- Remarques : le tableau intéressant listant les stations de traitement des eaux usées (p.63 EIE chapitre assainissement) pourrait être complété en précisant leur âge et l'année de reconstruction/réhabilitation, afin d'avoir une idée de l'ampleur des investissements à venir en matière d'assainissement ; l'état de conformité du système de collecte ; aucune information n'est donnée sur l'état de conformité du parc des installations d'assainissement non collectif (EIE p.61 Assainissement autonome).

DOO

- Le DOO fixe comme orientations et objectifs (DOO p.35 – chapitre 363 poursuivre la démarche d'assainissement des eaux usées) « dans les secteurs non desservis par l'assainissement collectif, réaliser une étude de faisabilité pour orienter le choix technique de traitement des eaux usées ». L'AERM précise que cette étude des scénarii d'assainissement s'impose dans les secteurs non couverts par un zonage d'assainissement suffisamment récent et pas dans tous les secteurs non desservis par l'assainissement collectif. En effet, certains secteurs peuvent être zonés en ANC : dans ce cas, l'objectif est de s'assurer que les SPANC sont opérationnels sur les territoires, que les filières d'ANC ont bien fait l'objet de diagnostics et que les filières non

conformes à risque sanitaire et/ou environnemental sont bien engagées dans un processus de mise en conformité.

- L'AERM précise et rappelle que toutes les collectivités se doivent d'être couvertes par un zonage d'assainissement issu d'un comparatif des scénarii collectif et non collectif. Le DOO fixe comme recommandation (p.35 chapitre 363 poursuivre la démarche d'assainissement des eaux usées) « lorsque l'assainissement collectif n'est pas possible, réfléchir à la mise en place d'un assainissement individuel groupé (semi-collectif) ». L'AERM fait remarquer qu'elle déconseille cette solution en raison des problèmes (conflits entre usagers) lors des phases d'entretien de ces installations avec pour conséquences potentielles, le dysfonctionnement des filières d'ANC et l'émergence de risques sanitaires /environnementaux.

- **Pluvial**

Dans tous les documents

Remarques générales de l'AERM pour tous les documents :

- Au lieu de « démarches de gestion globale des eaux pluviales », parler plutôt de « gestion intégrée » ou « à la source » des eaux pluviales,
- Il y a lieu d'éviter la notion d' »infiltration naturelle » mais plutôt parler d'infiltration au plus près d'où tombe la pluie et en favorisant les techniques surfaciques et ouvertes, type noues

Dans le DOO

- L'AERM souligne la priorité donnée par le SCoT à l'infiltration des eaux pluviales (DOO p.20). Cependant il faut sans doute être plus prescriptif en parlant de prioriser l'infiltration systématiquement dès qu'elle est possible.
- Dans les secteurs présentant des problèmes particuliers en terme de gestion du temps de pluie (zones urbanisées), l'AERM suggère d'encourager la réalisation – à l'échelle des PLU, par exemple – de zonages couplés à un schéma directeur de gestion des eaux pluviales avec l'étude de déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire.
- Introduire la notion de pluies courantes à infiltrer « a minima ».

2.8.5 - Conseil Régional Grand Est Alsace Champagne Ardennes Lorraine

Avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques

- Le DOO est organisé en objectifs, orientations générales et recommandations. Il manque pour la grande région une cartographie détaillée et pédagogique qui décline les prescriptions et recommandations en mentionnant les limites communales.
- La région Grand Est note une insuffisance de mentions aux chartes des Parcs Naturels Régionaux de Lorraine et des Vosges du Nord.
- Dans le SCOT, au niveau du choix démographique, trois hypothèses ont été proposées par l'INSEE. La projection démographique retenue paraît ambitieuse et en décalage avec les tendances futures. Pour la région Grand Est, il serait bon de resserrer cet objectif et à revoir le scénario en prenant en compte les chiffres de l'INSEE réactualisés.
- En ce qui concerne l'habitat, la possibilité de mutualiser ces objectifs de répartition de logements entre communes (dans la limite de 15% des objectifs communaux.) devra être explicitée notamment dans la manière dont seront vérifiée et actée cette mutualisation et pour les communes qui auraient à construire moins en compensation.
- La région Grand Est note l'absence dans le SCoT d'outils de suivi de l'extension foncière :
 - Mettre en place un outil d'observation, assorti de critères de calcul bien définis et d'un état zéro, permettrait de recenser et de mesurer les extensions urbaines et les créations de logements sur le périmètre du SCoT.
 - La création d'un outil de suivi et d'accompagnement des problématiques de vacance permettrait aussi d'aider les communes à atteindre les objectifs du SCoT.
- Les extensions foncières prévues en foncier économique s'élèvent à 140 ha, soit 120 ha de création de ZAE (Zone d'Aménagement Economique.) et 20 ha diffus sur le territoire. La région demande que ce projet de ZAE Grands Horizons soit revu, voire suspendu. Une évaluation du SCoT au bout de six ans permettra de rectifier les besoins en ZAE et d'inscrire éventuellement cette zone dans les futures ZAE.
- Dans le SCoT la création de maisons médicalisées ou de pôles de santé est encouragée dans les grands pôles de l'armature urbaine. La région demande une vigilance sur la cohérence des implantations des maisons médicales publiques et privées et sur la nécessité d'avoir une vision territorialisée de l'offre de soins en lien avec l'ARS, les collectivités locales et la région et suggère la réalisation d'un diagnostic territorial pour une bonne connaissance en professionnels de santé au niveau du SCOT.

- Les friches du territoire sont listées dans le Diagnostic et font état de 125 ha de foncier mobilisables. Cependant le tableau des friches est à compléter en indiquant les friches mobilisables à court, moyen, et long terme. Car sur les 125 ha, il importe de savoir ce qui est mobilisable avec des phasages possibles, dans une perspective du SCoT à 6 ans.
- Le SCoT doit penser l'évolution des comportements et des demandes sociétales tout en réinventant des fonctionnalités urbaines autour des gares (mixité de services et d'activités, santé, commerces, services publics...).
- Le diagnostic fait état de nombreuses initiatives prises sur le territoire de l'EPCI de Sarrebourg et qui pourraient être étendues à l'échelle du SCoT (carte des 6 aires de mobilité, développement d'un réseau d'itinéraires cyclables d'intérêt communautaire, 17 bornes électriques à recharge normale ou rapide.... Pour la région ces initiatives ont vocation à être déployées à l'échelle du bassin de mobilité en lien avec la dorsale ferroviaire et routière tout en renforçant les pôles d'échanges multimodaux que constituent les gares et notamment celles de Sarrebourg et Réding. Concernant l'usage de la voiture électrique, le SCoT ne propose pas de réflexion approfondie ni collective. Il semble utile que le tableau des ratios relatifs au stationnement motorisé (p 28 et 29 du DOO.) prenne en compte un quota de bornes de rechargement électrique par quota de surface de plancher notamment en ville et en ZAE, afin d'accompagner les communes dans cette transition souhaitée.
- Le SCoT fixe des objectifs pertinents sur le volet eau. Cependant, des précisions doivent être apportées dans le DOO qui ne décline pas les axes « Préserver les prairies dans le lit majeur des cours d'eau », « promouvoir la restauration des cours d'eau » et pas vraiment « Préserver, restaurer et créer des infrastructures agro-écologiques telles que des haies, des arbres et des prairies, ainsi que des zones humides, qui participent à la rétention et au ralentissement de l'eau ».

2.8.6 - Conservatoire d'espaces naturels Lorraine

Observations :

- Sites CEN Lorraine : il y a lieu de compléter dans le SCoT, les sites protégés par le CEN Lorraine. En plus de huit sites identifiés dans le SCoT, il y a lieu de rajouter les 7 sites manquants, à savoir :
 - Ebersmatt à Sarrebourg / Sarralstroff (CC SMS)
 - Les prairies de Kieslingmatt à Bettborn (CC SMS)

- Harrat à Langatte/Kerprich aux Bois (CC SMS)
- Le marais de Grossmattet entre Ruisseaux à Belles-Forêts (CC SMS)
- La prairie oligotrophe de Niederstinzeln (CC SMS)
- Le vallon de Naubach à Niederstinzeln (CC SMS)
- La prairie oligotrophe de Vilsberg (CC PP)

CC SMS : Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud

CC PP : Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg.

➤ ZNIEFF de type 1. Il y a lieu de compléter dans le SCoT les 33 ZNIEFF de type 1 identifiées par :

- Carrière et ancien champ de tir du Haut de Lorquin présente sur 7 communes (Héming, Hermelange, Hesse, Imling, Lorquin, Neufmoulins, Xouaxange)
- Etangs de la Grande Frade à Saint-Georges et Foulcrey
- Falaises de grès du Pays de Dabo
- La Vezouze en amont de Blâmont
- Prairies à Maizières-les-Vic
- Vallon de Rethal à Plaine de Walsch
- Ensemble prairial à Ottweiler, Siewillet et Burst
- Etang d'Armessous et mares tourbeuses à Guermange

➤ Mares

Il y a lieu de mettre à jour les données : le SCoT identifie 700 mares contre 1 066 référencées dans le Programme Régional d'Actions en faveur des Mares. D'autres données sont à compléter dans les massifs forestiers des Vosges et au niveau des mares compensatoires au passage de la LGV.

- Il faudrait préciser si le SCoT a réalisé l'inventaire naturaliste complet sur le territoire du pays de Sarrebourg et s'il a été pris en compte.
- Pour le CEN Lorraine, il serait intéressant de détailler dans le document « Etat Initial de l'Environnement », la méthode utilisée pour réaliser l'état initial environnemental.
- Remarques générales sur le volet environnemental
 - Concernant la préservation des zones humides, la CEN Lorraine demande au SCoT d'explicitier les méthodes et mesures de protection à mettre en place dans un objectif de préservation des milieux humides.
 - Dans le SCoT, la problématique des espèces exotiques envahissantes et la préservation des mares font partie de la liste des recommandations. Le CEN Lorraine demande que

ces deux orientations soient intégrées dans la liste des orientations et des objectifs pour être considérés comme opposables.

- L'enjeu de la reconquête de la qualité écologique et chimique des cours d'eau du territoire du pays de Sarrebourg est clairement identifié dans l'Etat Initial Environnemental, mais n'apparaît ni dans le DOO ni dans le PADD. Pour le CEN Lorraine, cet enjeu est à intégrer comme une orientation et un objectif à part entière.
- Dans le dossier de présentation du SCoT de Sarrebourg à la Commission départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, on retrouve les deux sous objectifs de maintien d'une agriculture diversifiée et d'une forêt multifonctionnelle en tant qu'enjeux d'une économie agricole et forestière vue, à notre sens, sous un aspect majoritairement économique. A cette vision réductrice, eu égard aux autres fonctions assurées par ces milieux, la CEN Lorraine demande que l'on modifie la sémantique de ces enjeux afin d'y faire apparaître les aspects environnementaux.

2.8.7 Moselle l'Euro département

Avis favorable accompagné de remarques

- **Urbanisme**

Rapport de présentation tome 1

- Mettre à jour la carte de l'organisation intercommunale du territoire (p.22)
- Concernant le logement, il est dit qu'en 2012, 2 975 logements sont vacants à l'échelle du SCoT, le Département aurait souhaité une analyse de cette vacance structurelle.
- Concernant le volet économique, le Département aurait souhaité une analyse de la vacance des locaux d'activité économique, notamment structurelle.
- Mettre à jour la couverture du territoire en documents d'urbanisme (p.114)
- Dans l'Etat Initial de l'Environnement, la carte des zones humides est à mettre à jour (voir leur identification par le SDAGE Rhin-Meuse 2016/2021). Pour le SDAGE, ces zones humides remarquables sont identifiées avec des orientations de préservation stricte .

DOO

- Les orientations et objectifs du DOO visent 4 niveaux constituant l'armature urbaine (centralité fonctionnelle, seconde centralité, polarités pivots, polarités locales) sans attribuer d'objectifs spécifiques à chacun de ces niveaux.

- Pour le Département, dans le chapitre 2.2.1, portant sur le nombre de logements à produire, la répartition du nombre de logements à produire au sein des communes constituant le niveau 4 mériterait plus d'explications.
- Dans le chapitre 3.7 (p.36) portant sur la limitation de l'étalement urbain, concernant les extensions urbaines à vocation d'habitat, le Département souhaite que soit respecté le principe de non allongement de la trame urbaine le long des RD hors agglomération.

- **Activités économiques**

Rapport de présentation tome 1

Pour le Département de la Moselle, il conviendrait de compléter la description des atouts et caractéristiques économiques du territoire par les éléments suivants :

- Présence d'entreprises phares du secteur industriel : Ferco (Reding-ferrures), Steelcase (Sarrebouurg-mobilier de bureau ...)
- Rôle important de la filière agricole et agro-alimentaire sur le territoire avec la présence d'entreprises connues comme UNICOLAIT, HCL Maître Pierre Flamm'Top, LORINA
- Le développement de la filière numérique : espaces de coworking, fablab : le Labo (Sarrebouurg)
- La présence de 18 producteurs agricoles agréés « qualité MOSL », le lancement d'une filière poulet label rouge
- Le développement des circuits courts : boutique « de nos terres » à Sarrebouurg, vente de produits locaux au parc animalier de Sainte Croix
- Sur le territoire du SCoT, il convient de citer les projets NORMA (Sarrebouurg), HCL Maître Pierre Flamm'Top (Sarrebouurg), Ferco (Reding).

- **Petite enfance**

Rapport de présentation tome 1

Il y a lieu de compléter le paragraphe qui concerne l'offre en équipements liée à la petite enfance, paragraphe 6... p.144 avec les chiffres fournis par le Département, ainsi que le chiffre qui concerne les Maisons d'Assistants Maternels (MAM).

- **Personnes âgées**

PADD et DOO

Le Département souligne que dans ce domaine, outre la nécessaire adaptation des logements aux besoins des populations, dont le DOO se fixe comme objectif, il y aurait à souligner les enjeux cruciaux que sont le développement de l'économie résidentielle et de la Silver économie qui permet d'offrir des services à la personne et notamment aux personnes âgées en faveur du maintien à domicile.

▪ **Santé**

Rapport de présentation tome 1

Concernant l'offre en médecins généralistes et spécialistes (p. 139 – chapitre 6 ;3 ;2), le Département propose de compléter l'analyse des chiffres par ses éléments et de faire mention des projets de maisons de santé ou maisons médicales de Fénétrange, Bettborn, Sarrebourg et Héming, et l'existence d'une maison de santé à Abreschviller

▪ **Apprentissage de l'allemand**

Pour le Département, il aurait été intéressant d'évoquer la question de l'apprentissage de l'allemand et d'encourager son développement.

2.8.8 - Parc Naturel Régional de Lorraine

Avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations et modifications que le PNRL a formulé dans sa note argumentaire jointe.

Observations et modifications à apporter au document d'arrêt du SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg :

- Sur le diagnostic Tome 1, aux pages 19, 21, 24, 114, 190, 193, 194, 201, 219 et 224.
- Sur le rapport de présentation -Tome 2 – Etat Initial de l'Environnement aux pages 5, 6, 20, 23, 26, 27, 32, 34, 35, 36, 37, 37 et 38, 38, 42, 47, 59, 68, 74, 79, 82, 86, 90, 93, 109, 113, 124, 125 et 126.
- Sur le rapport d'évaluation environnementale – tome 3 aux pages 25 et suivantes, 52 et suivantes (remarques sur le tableau d'évaluation de la compatibilité du SCoT avec la Charte du Parc naturel Régional de Lorraine), p.83, 85, 91 et suivantes, 92 et 93, 93, 94, 105 et 106, 106 et 112.
- Sur le DOO aux pages 11, 15, 16, 20, 26, 30, 34, 35, 28, 39, 43.

- Des propositions de modifications sur le DOO du SCoT en référence à la charte du Parc : paragraphe 2.3.1 p.16, 2.3.2 p.16, 3.51 p.31, 3.52 p.33, 3.62 p.36, 3.7 p.39, 3.8 p.41, 4.3p.'n 4.4 p.45
- Dans les annexes, des modifications sont à apporter aux éléments de la p.11 et aux éléments de la carte TVB p.34.

2.8.9 - CCI Moselle Metz Métropole

- La CCI souligne que le souhait des élus de privilégier la requalification des nombreuses friches existantes (industrielles ou militaires), plutôt que l'ouverture de nouvelles emprises foncières, n'apparaît pas clairement dans la programmation foncière.
- Il y aurait lieu pour le SCOT de préciser la prescription visant à proscrire, dans les communes de niveau 1, 2 et 3 l'implantation de commerces de détails dit « isolés » (hors centre ou zones dédiées).
- La CCI suggère que soient autorisées, dans les communes identifiées comme « polarités locales », les créations de surface de vente à prédominance alimentaire, et ce jusqu'à 400 m².

2.8.10 - Chambre d'agriculture de la Moselle

- Dans le rapport de présentation, l'analyse socio-économique indique que l'agriculture du territoire est une activité en recul notamment du fait de la baisse du nombre d'exploitation ou d'UTA. Il y aurait lieu pour la chambre d'agriculture de la Moselle d'indiquer plutôt que l'agriculture est une activité économique en profonde et perpétuelle mutation soumise à la pression du marché et aux différentes lois d'orientation agricole.
- Dans l'objectif 3 du Projet d'aménagement et de Développement Durable, le SCOT considère que la valeur ajoutée de l'agriculture passe par la diversification des productions, la valorisation des coproduits issus de l'agriculture et la création d'un nouvel équipement de transformation laitière. La CCI demande de rajouter parmi les facteurs d'accroissement de la valeur ajoutée des exploitations la valorisation des différentes formes d'accueil à la ferme et la production d'énergies renouvelables.

- Le SCoT affiche sa volonté de réutiliser les friches (125 ha). Il y aurait lieu de définir dans le DOO des objectifs de réhabilitation de ces friches en termes de surface et de types de projets envisagés. Ces surfaces ainsi réhabilitées pourraient être économisées sur le volume foncier prévu notamment pour les activités économiques (La zone Grands Horizons pourrait par exemple être reportée au-delà des échéances de l'actuel projet.)
- La Chambre D'Agriculture souhaite que les espaces en friche où des projets de développement urbain ne sont pas réutilisables, soient restitués à l'agriculture.
- Si le SCOT ambitionne réellement de maintenir une véritable agriculture, il doit assurer la pérennité de son espace agricole, avec une lisibilité à l'horizon du SCoT. Une cartographie des espaces agricoles pérennes et de leurs limites est indispensable dans le DOO pour tenir cet objectif.
- La Chambre d'Agriculture demande que dans les espaces identifiés au titre de la Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT, la possibilité de construire des bâtiments agricoles soit possible.
- Dans le chapitre 3.8 du DOO la Chambre d'Agriculture demande le remplacement du paragraphe « Implanter les dispositifs...biodiversité » par : « Installer prioritairement les panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments ; l'installation au sol sera proscrite sauf cas particulier des friches ou parcelles non mobilisables pour de nouveaux projets d'aménagements ou difficilement valorisables pour un usage agricole économiquement rentable. »
- Dans l'objectif 3 du DOO concernant la place et le modèle agricole du territoire, le SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg doit clairement indiquer avoir pour objectif de maintenir une agriculture diversifiée mais aussi et surtout de favoriser ses perspectives de développement et d'adaptation (filières de productions présentes, la valorisation des installations qui contribuent à la production d'énergies renouvelables.)

2.8.11 - DDT – Avis du Préfet

Avis favorable sous réserve de la prise en compte des différentes observations et notamment du retrait de la ZAE Grands Horizons, de la suppression de la vocation commerciale de la ZAE de la Bièvre et d'un suivi plus fin en matière de consommation du foncier.

La lecture du projet d'élaboration du SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg appelle des observations et demande des compléments de la part des services de l'Etat.

▪ Compatibilité avec les documents supra-communaux

➤ Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires)

Bien qu'en cours d'élaboration et d'adoption, fait apparaître les remarques suivantes :

- Le SRADDET demande aux SCoT de « définir les conditions pour limiter l'imperméabilisation des surfaces dans tout le projet d'aménagement et de structure et de les compenser ». Le SCoT n'a pas défini d'objectifs dans ce sens.
- la RN4 identifiée par le SRADDET comme un itinéraire routier d'intérêt régional demande que cette voie soit intégrée dans les projet d'aménagement « en termes de maîtrise de l'urbanisme autour de ces axes (préservation du foncier, accessibilité et gestion des nuisances). La création par le SCoT d'une zone d'activité (Grands Horizons), le long de cette voie interroge quant au respect de cette règle.
- Le SRADDET demande aux documents de planification d'avoir, en matière de traitement de déchets, des orientations d'économie circulaire, or, dans le Document d'Orientation et d'Objectifs de SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg il est regrettable que cela reste une recommandation et non une orientation prescrite.
- Concernant la trame verte et bleue, le SRADDET intègre le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Pourquoi ne pas reprendre dans le SCoT, le choix des corridors du SRCE ?

➤ SDAGE/PGRI

- Pourquoi le SCoT n'intègre-t-il pas dans ses documents, l'ensemble des zones humides quel que soit leur statut, remarquable ou ordinaire, comme le préconise le SDAGE ?
- Le projet de SCoT définit un objectif de préservation des zones de mobilités des cours d'eau qu'il est difficile de mettre en œuvre pour les collectivités sachant que leur identification n'a pas été réalisée.
- Le rapport de présentation – tome 3 - justification des choix retenus, justifie la prise en compte du PGRI (Plan de Gestion du Risque Inondation) par la préservation des cours d'eau et de leur espace de mobilité comme objectif relatif à la trame verte et bleue. Une bande inconstructible de 10 m de large de part et d'autre des cours d'eau doit être mise en place (p.63). Or le seul objectif présent dans le DOO, document opposable, est un recul de 6 m de part et d'autre du cours d'eau. Il convient d'harmoniser les chiffres présentés.

- Concernant l'assainissement, il est regrettable que l'objectif « veiller au respect de la réglementation concernant l'assainissement, en particulier non collectif (ANC) » ne soit qu'une recommandation et non une prescription.
- Loi Montagne

11 communes du territoire sont situées en zone de montagne. Le DOO doit définir la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipements touristiques nouvelles structurantes, ce que ne prévoit pas le projet de SCoT. Si un projet venait à arriver, il faudrait réviser le SCoT
- Charte du Parc Naturel Régional (PNR)

La DDT demande de prendre en compte les remarques formulées par les deux parcs pour permettre une bonne déclinaison des objectifs des chartes dans les documents d'urbanisme locaux par la suite.
- Rapport de présentation – Tome 1 – Diagnostic socio-économique
 - Présentation générale du Pays de Sarrebourg

Les cartes avec le périmètre des nouveaux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) fusionnées au 1^{er} janvier 2017 nécessitent d'être mises à jour.
 - Un parc de logements peu diversifié

Une comparaison plus poussée entre la taille des ménages et la taille des résidences principales ainsi que des logements locatifs aurait permis de mieux mettre en avant l'enjeu d'adaptation des logements aux besoins et à l'évolution de la population.

La question de l'offre en logement locatif social aurait pu être davantage affinée en s'intéressant aussi à la taille de ces logements en corrélation avec la taille des ménages éligibles et aussi au phénomène, s'il existe, de la vacance de ces logements. Il y aurait lieu de parler dans le SCoT de la promotion du conventionnement de logements privés pour répondre à la difficulté des bailleurs sociaux à s'installer dans les zones rurales.

La question des gens du voyage n'est pas traitée, il est nécessaire que cela apparaisse, notamment sur la question des familles souhaitant s'installer sur des courtes périodes ou des familles sédentarisées.
 - Un développement urbain marqué par la RN4 et les centres villes

La méthodologie précise d'évaluation de la diminution de la consommation de l'espace aurait pu être plus détaillée (voir le texte annexé) et ainsi mis en place

permettrait d'avoir un langage commun et unique pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le futur SCoT approuvé.

➤ Des déséquilibres dans le maillage territorial des équipements et des services

L'importance de l'impact des équipements commerciaux sur l'aménagement du territoire et son développement durable montre qu'il est opportun de traiter cet enjeu. La connaissance du maillage commercial existant mériterait d'être approfondie.

➤ Des dynamiques économiques contrastées

Une analyse plus fine des zones d'activités économiques et commerciales, notamment concernant la vacance des locaux (superficie, localisation ...) aurait permis de connaître davantage le potentiel existant pour prévoir leur développement et répondre à l'enjeu « valorisation des locaux d'activités vacants ». Le traitement des friches commerciales doit figurer comme un enjeu, d'autant plus que le développement de la zone commerciale de la Bièvre a conduit à la relocalisation de plusieurs enseignes, laissant ainsi un certain nombre de bâtiments vacants.

Il y aurait lieu de préciser la date de mise en œuvre du dispositif de mise en place à Sarrebourg du droit de préemption sur les commerces, son périmètre d'action et le bilan de cette mise en place.

Plusieurs zones à vocation d'activités le long de la RN4 généreront des flux routiers importants qu'il conviendra d'adapter aux infrastructures existantes.

Il conviendra, dans le SCoT, de mentionner dans les enjeux de l'économie agricole l'aire géographique de l'appellation Munster ou Munster Géromé (AOC et AOP) ainsi que d'autres SIQO (périmètre AOC/AOP et IGP Mirabelles de Lorraine (fruits), périmètre AOC Miel de sapin des Vosges, périmètre IGP Bergamote de Nancy, et d'évoquer davantage l'activité piscicole.

➤ Des problématiques de mobilité caractéristiques d'un territoire rural

Dans les documents du SCoT, il faut parler d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) plutôt que d'Autorité Organisatrice des Transports.

Le diagnostic fait état de l'offre existante en déplacement sans caractériser la demande.

La DDT propose d'affiner les cartes de vulnérabilité des communes face aux déplacements en fonction du coût des carburants, et pour juger de l'accessibilité aux gares, la carte des distances à partir des gares aurait pu être complétée par une carte avec les temps de déplacements à partir de ces gares.

▪ Rapport de présentation – Tome 2 – Etat Initial de l’Environnement

- Afin de déterminer les mesures à prendre pour protéger le bassin d’alimentation de captage (AAC) des informations sur la qualité de l’eau ainsi que sur les problèmes d’évolution de bactéries/coliformes, auraient été intéressantes.
- Il est important de développer les énergies renouvelables et notamment le solaire. Cependant, il convient d’insister sur la prise en compte des sites paysagers sensibles pour la localisation d’éoliennes sur le territoire du SCoT.
- Il y a lieu de parler du risque naturel de remontée du « radon », ainsi que des risques technologiques de sites et sols pollués.
- Concernant l’assainissement des eaux usées, le tableau listant les stations de traitement des eaux usées (STEU) est intéressant mais mériterait d’être complété avec des précisions sur les âges, l’année de construction/réhabilitation, pour avoir une idée de l’ampleur des investissements à venir.
- Aucune information n’est donnée sur l’état de conformité du parc des installations d’assainissement non collectif.

▪ Rapport de présentation – Tome 3 – Justification des choix retenus/Projets d’Aménagement et de Développement Durable/Document d’Orientations et d’Objectifs.

Dans le préambule du DOO est présentée sa portée avec un rappel de la loi et du code de l’urbanisme. Il convient de rajouter l’article L141-16 du code de l’urbanisme : « le document d’orientations et d’objectifs précise les orientations relatives à l’équipement commercial et artisanal ».

D’une manière globale, le DOO gagnerait en lisibilité et en pédagogie par l’ajout de cartes, notamment sur la localisation des ZAE et de leur extension ou encore une carte synthétique sur les risques présents sur le territoire.

- Objectif 1 – Offrir un cadre de vie de qualité attractif pour les habitants
- Poursuivre le développement démographique du territoire
 - Le PADD prévoit une augmentation de population de 3 300 habitants de 2012 à 2035, qui semble ambitieuse par rapport aux chiffres de l’INSEE (-0,9% de 2007 à 2016). Cela aura des conséquences directes sur l’estimation du besoin en logements et sur la consommation d’espaces.
- Répondre aux besoins diversifiés en logements

- La projection démographique ambitieuse et le taux de desserrement des ménages élevé (2,1) conduisent à un besoin en logements important qui est confronté avec l'objectif de résorption de la vacance. Une vigilance, lors du bilan à 6 ans du SCoT, sur les évolutions démographiques et de production de logements sera de mise avec une possible revue à la baisse.
 - Le projet de DOO répartit ce besoin de logements en cohérence avec l'armature urbaine du territoire. Cette répartition aurait pu renforcer davantage les niveaux 1 et 2 au détriment du niveau 5 (« autres communes ») représentant près d'un tiers de l'offre nouvelle alors qu'il s'agit de « petites et très petites communes ».
 - Le DOO permet la mutualisation entre les communes des objectifs de répartition de logements dans la limite de 15% à condition d'être justifiée dans les documents d'urbanisme.
 - Le renforcement des indicateurs de suivi pour l'habitat est fortement recommandé pour mesurer les effets des politiques mises en place (localisation de la production de logements en densification ou extension, évolution de la vacance, consommation foncière, habitat indigne ...).
 - Il y a également lieu de considérer les observations qui suivent en les intégrant au SCoT (voir en annexe la copie du courrier des services du Préfet).
- Maintenir la qualité des paysages
- Le PADD aborde l'amélioration de « la qualité des entrées de villes ou villages, mais aussi les traversées, participant à l'image renvoyée par chaque entité villageoise » mais aucun outil règlementaire n'est proposé dans le DOO.
 - De même pour la préservation des grands paysages, il manque le rappel d'information relatif à l'interdiction absolue de la publicité hors agglomération.
- Adapter l'offre de service
- L'importance de l'impact des équipements commerciaux sur l'aménagement du territoire et son développement durable montre qu'il aurait été opportun de traiter cet enjeu par le biais d'un document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

Le territoire du SCoT étant déjà bien doté en équipements commerciaux, la création de nouveaux espaces commerciaux en périphérie n'est pas souhaitable, car elle pourrait provoquer de la vacance dans les zones périphériques existantes, et surtout amplifier la vacance déjà existante dans les centres villes.

Depuis 2014, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) a autorisé 16 746 m² de surface de vente dans les zones commerciales de la Bièvre ou les Terrasses de la Sarre, ce qui a eu pour conséquence de dévitaliser les centres villes des communes aux alentours et de concentrer l'activité sur les zones périphériques. Concernant l'implantation du commerce en périphérie, le projet permet une activité commerciale aux entreprises implantées dans le secteur en extension de la zone d'activités (ZAE) des Terrasses de la Sarre et prévoit l'extension de la ZAE Maison Rouge (sans fixer de seuil) et l'extension de 10 ha à vocation commerciale sur la ZAE de la Bièvre. Cette définition paraît surdimensionnée, notamment pour la ZAE de la Bièvre qui compte déjà 13 ha dédiés aux commerces, au regard de la vacance déjà existante à l'échelle du territoire (> à 16% en 2017), et du programme de revitalisation « action cœur de ville » mis en place sur le centre-ville de Sarrebourg.

Il convient de supprimer la vocation commerciale sur ce secteur, ce qui permettrait une mise en œuvre optimale du programme de revitalisation du centre-ville de Sarrebourg.

Un bilan sera effectué au bout de 6 ans, un ajustement des objectifs pourra être effectué en fonction des besoins.

- Protéger la population des risques et nuisances

Il est à rappeler que :

- Les canalisations de transport de matières dangereuses font l'objet d'une procédure d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation. Pour les canalisations exploitées par GRT gaz, cette procédure a abouti à la prise d'un arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2016 pour l'ensemble des communes concernées en Moselle.
- La gestion des eaux pluviales est traitée dans le paragraphe consacré au risque d'inondation. Il est à rappeler obligatoirement que le rejet dans le réseau ne peut se faire que dans un réseau de type d'eaux pluviales.
- Il est dommage qu'une carte de synthèse des risques naturels et technologiques ne soit pas éditée dans le DOO, les données graphiques existent dans le rapport de présentation.

➤ Objectif 2 – Structurer un territoire de complémentarités et de solidarités

- Diversifier les modes de déplacement

- La mise en place, à l'échelle du SCoT, d'une gouvernance en matière de déplacements permettrait de mettre en œuvre plus directement les prescriptions pour répondre aux besoins des habitants et coordonner développement urbain et politique des déplacements en tenant compte des spécificités locales et des motifs de déplacements.
 - On peut regretter que la politique globale de mobilité soit restée basée sur des objectifs généraux plutôt que d'être déclinée plus finement et adaptée au territoire afin de garantir un équilibre dans la répartition des aménagements sur le territoire et d'assurer une continuité de l'offre dans la chaîne des déplacements.
- Améliorer la connectivité numérique et mobile du territoire
- Le PADD ainsi que le DOO auraient pu croiser la localisation du développement des sites économiques avec le niveau de connectivité actuel ou potentiel, précisant que seuls les sites bien desservis ou avec un raccordement à venir pourront servir de base de développement économique.
- Maintenir la fonctionnalité écologique du territoire et préserver les espèces naturelles
- La trame verte et bleue (TVB)
 - ✓ Dans le PADD, une carte synthétique fait apparaître les corridors principaux à préserver. Il convient de rajouter l'enjeu de restauration de ces corridors.
 - ✓ Le DOO développe la préservation des milieux humides, cependant, la part relative « aux autres milieux naturels de la trame verte », comme les haies, alignement d'arbres etc., qui contribuent grandement à la fonctionnalité de la trame verte et bleue mériterait d'être développée avec des outils réglementaires à l'appui.
 - ✓ Les orientations ne font pas clairement la différence entre les zones humides « ordinaires » et « remarquables ».
 - ✓ La préservation des mares, indiquée en recommandation pourrait devenir un objectif.
- Préserver les ressources naturelles

Il convient d'insister sur l'importance d'atteindre un rendement de réseau suffisant pour éviter le « gaspillage » d'eau potable.

Il faut préciser dans le SCoT qu'il est obligatoire de mettre en séparatif les réseaux eaux pluviales et eaux usées. Tout nouveau projet d'extension devra être en séparatif, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 21 juillet 2015. Toute rénovation de réseau doit prévoir la déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire.

La mise en place d'un assainissement individuel groupé est à déconseiller.

- Limiter l'étalement urbain et réduire la consommation foncière

Il convient que le syndicat mixte mette en place un véritable observatoire de la consommation du foncier, tant sur le plan des objectifs chiffrés mais aussi sur la typologie des espaces consommés (forêts, prairies, espaces agricoles ...) et leur localisation (extension ou densification). Les services de l'Etat seront vigilants lors du bilan à 6 ans que la consommation du foncier observée n'ait pas uniquement eu lieu en extension. La comptabilisation à partir de 2012 (point 0) des constructions et de la consommation d'espaces est susceptible de présenter des difficultés d'application lors de l'élaboration des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux. La mise en place de cet observatoire permettrait d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre du document.

- Tendre vers un territoire à énergie positive

L'engagement du DOO traduit la volonté de développer les énergies renouvelables, cependant il gagnerait à être traduit en prescriptions.

➤ Objectif 3 – Créer un environnement favorable au dynamisme économique

- Favoriser la mixité fonctionnelle et limiter la consommation de foncier économique
 - Il convient de préciser les projets, réflexions et vocations des centres friches (friches d'activité, friches commerciales) afin de les intégrer dans la démarche d'économie du foncier.
- Maintenir une agriculture diversifiée
 - Il y aurait lieu de souligner l'opportunité que représente le développement de filières agricoles respectueuses de la ressource en eau.
- Poursuivre le développement touristique
 - Le projet de DOO définit une superficie de 120 ha de projets de création/extension de ZAE auxquels s'ajoutent 20 ha pour répondre aux besoins locaux en plus des 31 ha encore disponibles sur les 15 zones d'activité économique existantes.
Cette enveloppe semble encore surdimensionnée. Le projet de 30 ha de création de la ZAE Grands Horizons interroge quant au respect des objectifs de limitation de la consommation foncière et de la priorisation dans l'enveloppe urbaine (le territoire dispose déjà de 125 ha de friches à reconverter).

Les difficultés techniques et financières liées à l'accès de cette future zone depuis la RN4 auquel s'ajoutent le potentiel dans les zones existantes, les prévisions d'extension de ces zones et la présence de friches à reconvertir (125 ha) sous-tendent la suppression de ZAE Grands Horizons à l'échéance 2035.

Le SCoT devant effectuer un bilan 6 ans après son approbation, un ajustement des objectifs pourra être effectuée dans ce cadre en fonction de la réalisation des projets et des besoins.

2.9 - Clôture de l'enquête et remise des documents

Le rapport et ses conclusions ont été envoyés en exemplaire papier ainsi qu'en version numérique au Pôle d' Equilibre Territorial et Rural (PETR) le 9 décembre 2019.

Un exemplaire a été envoyé au Tribunal Administratif de Strasbourg 9 décembre 2019.

Pièces jointes (envoyées au PETR)

- le dossier soumis à l'enquête publique
- les 7 registres d'enquête format papier
- les observations et courriers transmis lors de l'enquête publique

PARTIE 2

Conclusions motivées

1-Analyse et observations générales de la commission d'enquête.

1.1 Bilan de concertation

Dans sa séance du 30 avril 2019, le Conseil syndical du PETR du Pays de Sarrebourg faisait le bilan de la concertation et arrêta le projet du Schéma de Cohérence Territoriale de l'arrondissement de Sarrebourg (SCoTSAR).

C'est lors de sa délibération en date du 17 juillet 2014, prescrivant l'élaboration du SCoT que furent définis les objectifs et les modalités de concertation à mettre en œuvre à l'occasion de son élaboration.

Ces modalités de concertation :

- Ont permis au public d'accéder tout au long de la démarche aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires,
- Ont favorisé la concertation des personnes intéressées souhaitant apporter leur contribution à l'élaboration du projet
- Ont favorisé l'expression des idées et des points de vue des habitants, des associations, de la société civile et ainsi enrichi le contenu du projet.

Pour ce faire, l'animation a été poursuivie tout au long de l'élaboration du projet sous des formes diverses :

- Entretiens avec les personnes et les représentants d'organismes intéressés (réunion de lancement de la démarche SCoT le 11 juin 2015 à Hommaring, 7 janvier 2016 à Niderviller, 12 décembre 2016 à Heming, 14 mars 2018 à Sarrebourg).
- Visites de terrains (journée du 7 janvier 2016 du « voyage en bus-SCoT » qui a permis aux élus, aux partenaires socio-professionnels et partenaires de « s'immerger dans l'esprit du SCoT »).
- Réunions d'information et de concertation à chaque étape d'élaboration du SCoT (réunions Avis des PPA sur le diagnostic – 11 mars 2016 – à Sarrebourg, sur le PADD le 2 février 2017 à Sarrebourg, sur le DOO le 24 janvier 2018 à Sarrebourg).
- Au sein des Conseils communautaires
- Au sein des assemblées générales et des commissions des Conseils de développement (présentation du projet SCoT lors de l'AG du 14 mars 2018, conférence « les rencontres SCoTSAR » autour des thèmes l'urbanisme durable, la trame verte et

bleue, les friches et leur réhabilitation / reconversion, le paysage comme facteur d'aménagement du territoire).

- Au sein de l'association des Maires de l'arrondissement de Sarrebourg
- Réunions d'ateliers thématiques (le 7 janvier 2016 à Niderviller, le 23 juin 2016 à Niderviller, le 28 novembre 2016 à Sarrebourg, le 11 juillet 2017 à Dabo).
- Réunions publiques (le 10 juin 2016 à Sarrebourg, le 11 mars 2016 à Voyer, le 26 mars 2019 à Fénétrange, le 27 mars 2019 à Mittelbronn)

De plus, l'information a été faite sous diverses formes :

- Diffusion auprès des communes et des communautés de communes de rapports, articles et/ou synthèses relatives aux différents travaux et avancées de la démarche, édités par le bureau d'études. (communication préalable au public par le biais de la presse locale avant les réunions publiques, « la lettre du SCoT » diffusée dans les boîtes aux lettres de chaque foyer).
- Diffusion d'articles par le biais de communiqués ou conférences de presse dans la presse locale (Républicain Lorrain des 3 mars 2016, 30 décembre 2016, 21 mars 2019)
- Mise à disposition des Communautés de communes d'éléments d'expositions
- Pendant toute la durée de l'élaboration du projet, mise à disposition du public des porter à connaissance au siège du Syndicat mixte du Pays de Sarrebourg.
- Mise à disposition du public d'un registre permettant de consigner ses observations (aucune personne n'est venue déposer une observation durant toute la phase d'élaboration du SCoTSAR)
- Un dossier SCoT réunissant toutes les études élaborées était disponible et consultable au siège du Syndicat mixte aux jours et heures d'ouverture.
- Toute personne souhaitant faire connaître au Syndicat mixte ses observations pouvait le faire par voie postale ou par courrier électronique.

Appréciation de la commission d'enquête

La commission d'enquête considère que le bilan de concertation a été réalisé conformément aux objectifs et modalités définis par le Conseil Syndical du Pays de Sarrebourg.

1.2 Avis des communes

Sur les 102 communes du pays de Sarrebourg concernées par le projet, 42 communes, soit 41,17%, ne se sont même pas exprimées et n'ont émis aucun avis.

Sur les 60 communes dont les conseils municipaux ont délibéré :

- 50 municipalités, soit 49,01% de l'ensemble des 102 communes, ont donné un avis favorable (dont 3 avis favorables avec observations ou réserves)
- 10 municipalités, soit 9,8% de l'ensemble des 102 communes, ont donné un avis défavorable (dont 5 avis défavorables avec observations).

Les municipalités considèrent en général que ce projet :

- ne concerne que les grandes agglomérations
- est un frein à leur développement
- leur impose des contraintes au niveau de leur PLU et de leurs réserves foncières
- ne leur accorde aucun avantage au niveau budgétaire
- qu'il n'y a aucun suivi préconisé au niveau du PADD et du DOO

Appréciation de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte des observations des communes dans ses conclusions.

1.3 Avis des PPA

Tableau de synthèse

	CDPENAF	MRAE	DIREST	AGENCE DE L'EAU	CONSEIL REGIONAL GRAND EST	CEN LORRAINE	CONSEIL DEPARTEMENTAL MOSELLE	PNRL	CCI MOSELLE	CHAMBRE D'AGRICULTURE MOSELLE	PREFET
Suppression ZAE Horizons	X	X*			X					X	X
Gestion des friches	X				X					X	X
Outils de suivi des évolutions	X	X			X						X
Hypothèses démographiques		X			X						X
Mise à jour des dossiers				X		X	X	X			
Autorisation de commerces alimentaires de moins de 400 m2 zones 1-2-3									X		
Limitation de l'imperméabilisation des sols											X
Elargissement du PCAET au SCoT		X									
Développement durable		X									X

* mise en œuvre en fonction des besoins

Appréciations de la commission d'enquête

Suppression ZAE Horizons :

La commission d'enquête, vu les avis réservés d'un certain nombre de PPA, demande au PETR de préciser d'avantage la pertinence de ce projet.

Gestion des friches :

Le dossier ne fournit pas d'éléments suffisants tant du point de vue qualitatif et quantitatif permettant de juger de la disponibilité des terrains en vue de leur réutilisation.

Outils de suivi des évolutions :

Un certain nombre de PPA mentionnent l'insuffisance d'outils de suivi et d'évolution en particulier en ce qui concerne les orientations et les objectifs du DOO (croissance démographique, densification, mutualisation de répartition de l'habitat entre les communes, vacances de l'habitat, suivi de remplissage des zones 1AU, suivi de la consommation foncière sur la forêt, les prairies, les espaces agricoles.....). Ces observations méritent d'être retenues.

Hypothèse démographique :

Les données démographiques prises en compte dans le dossier datent de 2012. Elles nous paraissent ambitieuses et demandent à être actualisées.

Mise à jour du dossier :

L'élaboration du dossier date de 2014 et nécessite une réactualisation des données. Un certain nombre de modifications et corrections des PPA sont à prendre en compte dans l'actualisation du dossier en particulier les demandes faites par le PNRL et le CENL.

Autorisation de commerces alimentaires de moins de 400 m² dans les zones 1-2-3

La commission d'enquête est favorable à la possibilité d'installation de commerces alimentaires de moins de 400 m² dans les zones 3 pour maintenir un service de proximité dans les communes.

Limiter l'imperméabilisation des sols :

La commission d'enquête est favorable à l'élaboration de règles permettant de limiter l'imperméabilisation des sols pour les futurs aménagements fonciers.

Elargissement du PCAET AU SCoT :

La commission d'enquête est favorable à l'élargissement du PCAET à l'ensemble du territoire du SCoT.

Développement durable

La commission d'enquête estime que le projet ne définit pas suffisamment les objectifs du SCoT en matière de développement durable (énergie renouvelable, mobilité, rénovation thermique des bâtiments.....)

1.4 Participation et observations du public

Ce projet de Schéma de Cohérence Territoriale a suscité un certain intérêt auprès de la population. Dix personnes seulement se sont déplacées dans les différents lieux d'enquête pour consulter le dossier, le site internet dédié par contre a connu plus de succès puisqu'il a accueilli 459 visiteurs et 530 documents ont été téléchargés. Au total, trois observations ont

été formulées, dont deux sur les registres papier et une directement sur le registre dématérialisé. Trois courriers ont été remis lors des permanences.

2- Conclusions et avis motivé de la commission d'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans incident. La publicité ainsi que l'affichage réglementaire ont été réalisés dans les délais prescrits.

La commission d'enquête a remis son PV de synthèse le 19 novembre 2019 à l'occasion d'une réunion entre la commission d'enquête et le PETR. Nos principales interrogations avaient déjà été communiquées au pétitionnaire qui par ailleurs disposait en temps réel de toutes les observations du public. A l'occasion de cette réunion, le PETR nous a présenté ses éléments de réponse.

En ce qui concerne les perspectives démographiques, les élus du PETR ont optés pour le scénario médian de l'INSEE, soit 3300 habitants supplémentaires d'ici 2035. Cela traduit un choix politique ambitieux, jugé nécessaire par les élus pour assurer un dynamisme à leur territoire. Le PETR s'engage à assurer un suivi de l'évolution démographique et du nombre de logements. Ces données permettront une réactualisation des objectifs.

Ces perspectives sont des choix politiques que la commission d'enquête estime optimistes qu'il conviendra d'actualiser lors de la prochaine révision du SCoT.

Pour ce qui est de la consommation foncière, le PETR affirme être conforme à la loi ELAN et s'inscrit dans les dispositions à venir du STRADDET qui prône une diminution de la consommation foncière naturelle, agricole et forestière d'au moins 50%.

La commission d'enquête considère que ces choix sont cohérents et traduisent une volonté affirmée de limiter la consommation foncière.

Un travail d'actualisation qualitative et quantitative des friches a été réalisé à notre demande par le PETR. Le tableau d'analyse démontre que la disponibilité des friches est très faible. (mémoire en réponse en annexe 7). Sur la surface initiale de 125 ha, il reste deux sites privés de 19 ha et 13 ha sans projet, sans grand potentiel car très mal desservis et un site RFF à vocation ferroviaire de 4 ha.

Les zones d'activités économiques existantes présentent un taux de remplissage de 87% sachant que ces zones font actuellement l'objet de perspectives de la part d'entreprises intéressées. Les friches analysées et actualisées précédemment démontrent une disponibilité très limitée. D'autre part, l'actualisation de la consommation foncière des zones d'activité économique sur la période 2006/2016 montre une réduction de 88% des surfaces avec les infrastructures (LGV, Center Park.....) et de 68% hors infrastructures.

La RN4 constitue un axe majeur du développement économique pour ce territoire rural. Le projet de zone Grands Horizons se situe de part et d'autre de cet axe et entre les deux villes principales.

La commission d'enquête considère que le choix de création de cette zone peut se justifier d'autant plus qu'un phasage progressif de la réalisation est envisagé.

Les principales interrogations ou réserves évoquées lors de l'enquête découlent d'un manque de mesure et d'actualisation de l'état des lieux. C'est un aspect qui a été insuffisamment pris en compte lors de l'élaboration du dossier, pouvant entraîner des appréciations et décisions erronées. Dans son mémoire en réponse, le PETR envisage de mettre en place un observatoire permettant d'évaluer les différentes évolutions observées sur le territoire du Pays de Sarrebourg.

Pour ces raisons, la commission d'enquête donne un avis favorable avec une réserve au projet de SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg.

Réserve : le PETR doit prendre en compte les engagements pris en réponse au PV de synthèse, en particulier la mise en œuvre d'indicateurs de performances capables de formaliser l'état d'avancement des orientations et objectifs du DOO au travers d'un observatoire du SCoT.

Fait à Lixing les Rouhling, le 7 décembre 2019

La commission d'enquête

Président



BOUR Michel

Membre titulaire



BARBACCI Marcel

Membre titulaire



MULLER René